

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ
ET LA SITUATION FINANCIÈRE

2020



Sommaire

<i>Introduction</i>	4
<i>Synthèse</i>	5
A. Activité et résultats	7
A.1 Activité	7
A.2 Résultats de souscription	8
A.3 Résultats des investissements	9
A.4 Résultats des autres activités	11
A.5 Autres informations	11
B. Système de gouvernance	12
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	12
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	17
B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS).....	19
B.4 Système de contrôle interne.....	24
B.5 Fonction d'audit interne	30
B.6 Fonction actuarielle.....	30
B.7 Sous-traitance	31
B.8 Autres informations	32
C. Profil de risque	32
C.1 Risque de souscription.....	33
C.2 Risque de marché	34
C.3 Risque de crédit.....	36
C.4 Risque de liquidité.....	38
C.5 Risque opérationnel	38
C.6 Autres risques	38
C.7 Autres informations	39

<i>D. Valorisation à des fins de solvabilité</i>	39
D.1 Introduction.....	39
D.2 Actifs	41
D.3 Provisions techniques	42
D.4 Autres passifs.....	44
D.5 Méthodes de valorisation alternatives	44
D.6 Autres informations	44
<i>E. Gestion du capital</i>	44
E.1 Fonds propres.....	44
E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)	46
E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	48
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	48
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis ...	48
E.6 Autres informations.....	48
<i>Glossaire</i>	49
<i>Liste des abréviations</i>	51
<i>Annexes</i>	53
<i>Annexe 1 - Décomposition modulaire du SCR</i>	54
<i>Annexe 2 – Etats de reporting prudentiel (QRTs)</i>	55
<i>Annexe 3 – Liste des fichiers alimentant ce rapport</i>	Erreur ! Signet non défini.

Introduction

Conformément à l'article 51 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2), les entreprises d'assurance et de réassurance, doivent communiquer un rapport dont l'objet est de rendre compte auprès du public et de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) de l'exercice écoulé, et dont le champ est défini par le Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF) s'applique à la Mutuelle BOISSIERE du BTP, affiliée à la SGAPS BTP et membre du Groupe PRO BTP. Il consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance de la Mutuelle dans un environnement Solvabilité 2 au cours de l'exercice écoulé sur l'année 2020.

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la mutuelle qui s'est tenu le 01/04/2021.

Les éléments présentés dans le rapport sont établis sur la base des données au 31/12/2020.

Synthèse

ACTUALITE

Depuis son apparition en Chine à la fin de l'année 2019, le covid-19 s'est largement propagé à travers le monde au cours du premier trimestre 2020. L'impact se fait ressentir partout, dans une économie globalisée.

Compte tenu de l'ampleur de cette crise inédite et de son caractère évolutif, la Mutuelle est particulièrement attentive au maintien de son activité opérationnelle, et à la préservation de sa solidité financière au sein de la SGAPS BTP. La Mutuelle s'est attachée à mettre en œuvre – et poursuivra en ce sens – des mesures ponctuelles d'accompagnement des assurés au cours de cette période difficile.

Une estimation précise des impacts organisationnels et financiers de la crise ne peut encore être effectuée à la date d'élaboration du présent rapport. Toutefois, le plan de continuité d'activité de la Mutuelle et sa solidité financière au sein de la SGAPS BTP, permettent de considérer, au regard des éléments disponibles à date, que cet événement n'est pas de nature à remettre en cause la pérennité de la Mutuelle.

ACTIVITE

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2. Elle est membre du groupe prudentiel PRO BTP ; depuis 2016, elle est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale du BTP (SGAPS BTP)

Le marché concerné est un marché spécifique, puisqu'il correspond à la protection complémentaire d'un secteur, le Bâtiment et les travaux publics sur un territoire déterminé la région Normandie. La Mutuelle propose des garanties frais médicaux aux salariés, aux retraités et à des Travailleurs Non-Salariés du BTP.

Alors que les cotisations acquises sont quasiment stables à 10,5 M€, la charge des prestations est également quasiment stable, malgré la baisse de la consommation médicale qui s'est traduite par une baisse des prestations, mais tenant compte de l'imposition de la taxe COVID décidée par les pouvoirs publics indépendamment de la réalité de la sinistralité de la mutuelle et qui se matérialise par une charge de près de 0,4 M€ (plus de 2 fois les résultats techniques 2019 de la mutuelle) dans les comptes de la Mutuelle. Au final, le résultat de souscription de la Mutuelle atteint 0,23 M€, en légère hausse de 8%. Les résultats financiers sont également assez stables pour se situer à 0,17 M€ (contre 0,19 M€) suite à une légère baisse des revenus obligataires.

GOVERNANCE

La Mutuelle BOISSIERE du BTP s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec son activité. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

La Mutuelle bénéficie d'une gouvernance spécifique mais s'appuie également sur des fonctions clés de la SGAPS BTP, sur des moyens partagés au sein du Groupe PRO BTP et gérés par l'Association de Moyens PRO BTP.

Dans sa réponse aux exigences réglementaires, la Mutuelle applique le principe de proportionnalité. Aussi, le système de gouvernance mis en place (notamment au niveau de la gestion des risques et du contrôle interne) est proportionné à la taille de la Mutuelle ainsi qu'à la nature et la complexité des risques portés par celle-ci.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de la Mutuelle présente l'ensemble des risques matériels auxquels celle-ci est exposée, en lien avec la cartographie des risques qui constitue le principal outil d'identification des risques.

Les principaux risques quantifiés sont:

- Le risque de marché matérialisé par les risques liés à la perte de valeur des actions, de l'immobilier et à la concentration des actifs,
- Le risque de souscription uniquement expliqué par le risque santé lié aux remboursements des frais médicaux.

L'exigence de capital en 2020 s'élève à 3,7 M€, relativement stable comparativement à 2019. Cette stabilité résulte cependant d'une diminution de l'exigence de capital au titre des risques de défaut de contrepartie (0,12 M€ en 2020 contre 0,24 M€ fin 2019). La Mutuelle utilise la mesure transitoire sur les actions¹ pour le calcul de son exigence réglementaire de capital (SCR) ; son usage n'a pas d'impact matériel.

Décomposition et évolution du SCR (en M€)			
Mesure Transitoire Provisions Techniques	Non	Non	
Mesure Transitoire Action	Oui	Oui	
Exercice	2019	2020	Ecart N/N-1
SCR Marché	2,62	2,61	-0,01
SCR Défaut de contrepartie	0,24	0,12	-0,12
SCR Souscription Santé	1,67	1,71	+0,04
Impact des matrices de corrélation	-1,00	-0,90	-0,10
BSCR (ou SCR de base)	3,53	3,50	-0,03
SCR Opérationnel	0,32	0,31	-0,01
Ajustements	-0,12	-0,12	0,00
SCR	3,72	3,69	-0,03

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

La valorisation des actifs est réalisée conformément aux normes comptables et aux règles prudentielles.

L'actif du bilan prudentiel, arrêté au 31 décembre 2020, est valorisé à 13,3 M€ contre 12,2 M€ en 2019. Les placements, qui constituent la majeure partie de l'actif du bilan, sont valorisés à 10,2 M€ fin 2020 (contre 10,1 M€ fin 2019). Le reste de l'actif du bilan est principalement constitué de la trésorerie et des créances nées d'opérations d'assurance.

Quant aux provisions techniques prudentielles (brutes de réassurance), elles sont valorisées fin 2020 à 1,7 M€ contre 1,2 M€ fin 2019. Elles se distinguent des provisions techniques comptables (i.e. dans les comptes sociaux), conformément aux dispositions réglementaires, par l'intégration dans leur évaluation les hypothèses sur l'évolution future des frais de gestion, combinées à l'environnement de taux bas voire négatifs reflété par l'évolution de la courbe de taux d'intérêt d'actualisation publiée par l'EIOPA. Aucune mesure transitoire, autorisée par la réglementation sur l'évaluation des provisions techniques, n'a été retenue par la Mutuelle.

GESTION DU CAPITAL

Au 31/12/2020, le montant des fonds propres Solvabilité 2 est de 10 M€, en légère hausse compte tenu des résultats annuels de la Mutuelle. Compte tenu de la relative stabilité du SCR de la Mutuelle (3,7 M€), son taux de couverture de SCR atteint 272 % en 2020 (contre 258 % fin 2019).

¹ La mesure transitoire sur le risque actions est définie au II de l'article R. 352-27 du Code des assurances, applicable aux organismes relevant des trois codes, qui transpose le 13e point de l'article 308 ter de la Directive 2009/138/CE, dite "Solvabilité 2".

A. Activité et résultats

A.1 Activité

a) Présentation

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est une Mutuelle du Livre II du Code de la Mutualité agréée en Branche 1 et 2 (article R211-2). Elle a été créée en 1894, elle est adhérente depuis fin 2016 à la SGAPS BTP et fait partie à ce titre du groupe prudentiel de PRO BTP.

PRESENTATION SYNTHETIQUE	
DENOMINATION	MUTUELLE BOISSIERE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
SIGLE	MUTUELLE BOISSIERE DU BTP ou MBBTP
NATURE JURIDIQUE	Mutuelle régie par les dispositions du Code de la Mutualité
SIÈGE SOCIAL	38 Rue Guy de Maupassant, 76000 Rouen
FONDS D'ETABLISSEMENT	228 600 euros
CONSOLIDATION/COMBINAISON	Entité affiliée à la SGAPS BTP Entité combinée au sein de la SGAPS BTP
SIREN	781 123 245
AGREMENT MINISTERIEL	Agréée par le Ministère des affaires sociales, de la santé et de la ville pour les branches d'activités suivantes : 1 Accident 2 Maladie Paru au Journal Officiel du 29 novembre 2016 Agrément par arrêté préfectoral le 7 juillet 2003 pour la branche d'activité 2 maladie
CONSTITUTION	Mutuelle constituée le 01/05/1894
MODIFICATIONS STATUTAIRES	Les dernières modifications statutaires en 2019 concernaient les articles relatifs à son appartenance à la SGAPS BTP Pacte de gouvernance et Convention d'affiliation de la Mutuelle Boissière du BTP à la SGAPS BTP du 17 avril 2019 Accord de Partenariat – Mutuelle BOISSIÈRE du BTP / PRO BTP du 16 mai 2017
COMMISSAIRES AUX COMPTES	SARL COMEXPERT, représentée par Jérémy LEGROS 20 Place Saint Marc 76000 ROUEN
AUTORITE DE CONTROLE	Entité soumise à la supervision de : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris

L'activité de la Mutuelle est centrée sur les garanties des frais médicaux aux salariés, aux retraités et aux travailleurs non-salariés du BTP. Elle propose également une offre aux individus ne bénéficiant plus d'une assurance collective et une offre sur-complémentaire individuelle permettant aux salariés de se couvrir au-delà des garanties proposées par le contrat de leur employeur.

La Mutuelle intervient principalement sur un marché spécifique afin de répondre aux besoins de protection complémentaire dans le secteur du Bâtiment et les Travaux Publics, principalement sur la région Normandie.

La Mutuelle Boissière du BTP intervient également en tant que délégataire de gestion de PRO BTP pour la gestion et le paiement des indemnités journalières complémentaires pour des contrats d'entreprises situées en Région Normandie.

b) La Mutuelle au sein du Groupe Pro BTP

La Mutuelle BOISSIERE du BTP est affiliée à la Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale BTP (SGAPS BTP).

Les liens avec le Groupe PRO BTP et la SGAPS BTP sont présentés dans le chapitre B « Système de gouvernance » du présent rapport.

La Mutuelle Boissière compte 16 salariés. Elle s'appuie également sur les moyens humains et techniques mis à disposition par l'Association de Moyens PRO BTP.

c) Lignes d'activité

Afin d'établir le parallèle avec la description de l'activité effectuée ci-dessus, une seule ligne d'activité concerne la Mutuelle, conformément à l'Annexe I du Règlement Délégué :

Mutuelle Boissière Mise en cohérence des produits et des branches d'activités	Branche d'activité	Ligne d'activité (Annexe I du Règlement Délégué)
Frais médicaux	2	1

A.2 Résultats de souscription

Sur la période de référence, le résultat de souscription s'établit de la façon suivante:

En M€	Assurance non vie						
	Frais médicaux			Total 2020	Total 2019	Variation N/N-1	Variation N/N-1 (%)
	Contrats individuels	Contrats collectifs					
Cotisations acquises	8,04	2,46	10,50	10,55	-0,05	-0,48%	
Charges des prestations	6,63	2,57	9,21	9,35	-0,14	-1,54%	
Prestations et frais payés	6,26	2,48	8,74	9,32	-0,57		
Variation des provisions pour sinistres	0,05	0,002	0,06	0,04	0,02		
Variation des autres provisions	0,31	0,09	0,41	-0,002	0,41		
Résultat de souscription	1,40	-0,11	1,29	1,19	0,09	7,57%	
Charges d'acquisition et de gestion nettes	0,83	0,25	1,08	1,05	0,04	3,76%	
Frais d'acquisition	0,02	0,01	0,03	0,04	-0,01		
Frais d'administration	0,26	0,08	0,35	0,40	-0,06		
Autres charges techniques	0,54	0,17	0,71	0,60	0,11		
Autres produits techniques							
Solde financier	0,02	0,01	0,03	0,03	0,00	1,44%	
Produits de placement alloués ou transférés	0,02	0,01	0,03	0,03	0,0004		
Charges de placement alloués ou transférés							
Résultat technique	0,59	-0,36	0,23	0,18	0,05	30,75%	

La hausse du résultat de souscription (1,29 M€ à fin 2020 contre 1,19 M€ à fin 2019) provient notamment de la baisse de la consommation médicale des assurés, en partie compensée par une dotation de 0,4 M€ aux provisions techniques (i.e. provisions pour sinistres à payer) suite à la mise en œuvre par les pouvoirs publics d'une taxe COVID indépendamment de la sinistralité réelle de la Mutuelle.

A.3 Résultats des investissements

a) Rappel du contexte

La pandémie liée au coronavirus a profondément marqué l'économie mondiale et les marchés financiers cette année. L'économie mondiale – complètement à l'arrêt pendant plusieurs semaines – a connu l'une des pires années de son histoire récente. En 2020, l'activité au sein de la Zone Euro a reculé de 6,8 %. Dans l'hexagone, la baisse a été de 8,3 %, une contraction inconnue depuis la seconde guerre mondiale.

Contrairement à la crise de 2008, des mesures de soutien prises rapidement et de façon concomitante par les banques centrales et les gouvernements ont amorti le choc.

L'anticipation d'effets naturellement déflationnistes de la pandémie a activé un renforcement des politiques monétaires et dans une moindre mesure budgétaire pour soutenir le financement de l'économie. Le brusque rebond des cours du pétrole et des matières premières à la fin de l'année pourrait conditionner la reprise de l'économie internationale.

b) État des placements

Au 31 décembre 2020, le patrimoine de la Mutuelle BOISSIERE du BTP s'élève à 9,87 M€ (actifs financiers au bilan comptable).

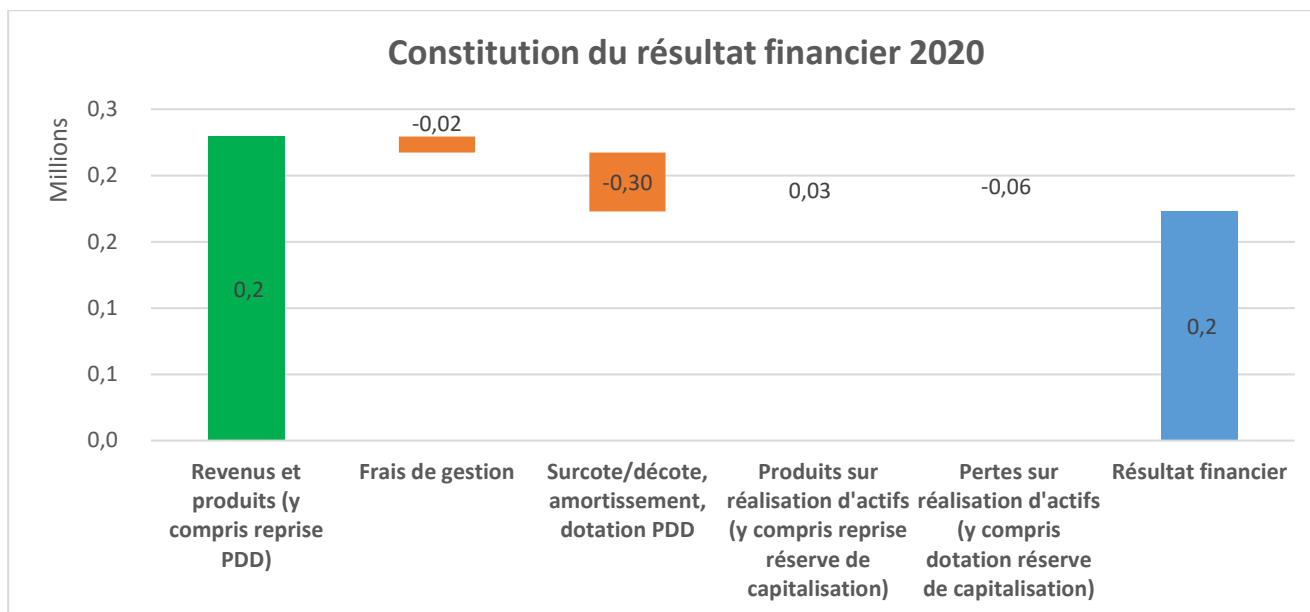
Le tableau ci-après présente l'allocation du portefeuille en valeur comptable et valeur de marché au 31/12/2020 :

Principaux postes de l'actif QRT S020101 (en M€)	Valeur comptes sociaux			Valeur Solvabilité 2			Δ des plus-values latentes (S2)-(S1)		
	2019	2020	Variation	2019	2020	Variation	2019	2020	Variation
Avant transpatisation									
Immobilisations incorporelles	0,07	0,03	-0,03				-0,07	-0,03	0,03
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,36	0,33	-0,02	0,74	0,72	-0,03	0,39	0,38	0,00
Placements	9,83	9,87	0,04	10,10	10,23	0,13	0,27	0,36	0,09
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1,05	1,05	0,00	1,05	1,05	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et autres titres à revenu fixe	3,74	3,75	0,01	3,74	3,79	0,05	0,00	0,03	0,03
- dont Structurés	1,83	1,82	-0,01	1,83	1,85	0,02	0,00	0,03	0,03
- dont Garantis	1,91	1,93	0,02	1,91	1,93	0,02	0,00	0,00	0,00
OPC	4,21	4,26	0,04	4,49	4,59	0,10	0,27	0,33	0,06
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,82	0,81	-0,02	0,82	0,80	-0,02	0,00	0,00	-0,001
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1,02	0,73	-0,29	1,02	0,73	-0,29	0,00	0,00	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,34	1,36	1,02	0,34	1,36	1,02	0,00	0,00	0,00
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,01	0,26	0,25	0,01	0,26	0,25	0,00	0,00	0,00
Total Actifs	11,63	12,59	0,96	12,23	13,31	1,08	0,59	0,72	0,12

Le portefeuille d'actifs de la Mutuelle Boissière du BTP est constitué principalement à 45% d'OPC et 37% d'obligations et autres titres à revenu fixe.

c) Résultat financier

Le résultat financier net de la mutuelle est de 0,17 M€ pour l'exercice 2020 et se décompose de la façon suivante :



RESULTAT NET DES PLACEMENTS (En M€)	2019	2020	Variation
Revenus des placements	0,25	0,23	-0,03
Charges des placements	-0,06	-0,06	0,01
Revenus nets de placements	0,19	0,17	-0,02
Produits de réalisations (1)			
Charges de réalisations (2)			
Produits net réalisation des placements	0,00	0,00	0,00
Résultat net des placements	0,19	0,17	-0,02
<i>(1) Inclus les plus-values, la reprise à la réserve de capitalisation et les gains de change</i>			
<i>(2) Inclus les moins-values, la dotation à la réserve de capitalisation et les pertes de change</i>			

Le résultat net des placements baisse légèrement entre les deux exercices.

Revenus des placements

Le tableau ci-après présente les revenus bruts de frais par catégorie d'actif pour l'exercice 2020 :

REVENUS DES PLACEMENTS (En M€)	2019	2020	Variation
Revenus des loyers	0,06	0,07	0,01
Autres revenus financiers (1)	0,19	0,16	-0,03
Total des revenus	0,25	0,23	-0,03
<i>(1) Inclus les coupons des obligations structurés, coupon couru du bon de capitalisation AXA Amadeo et le revenu de la SCPI</i>			

Le revenu des placements est en légère baisse entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020. La diminution provient principalement des autres revenus financiers (baisse du revenu sur les SCPI). Elle est compensée par la légère hausse du revenu de loyer d'équivalence.

Charges liées aux placements

Le tableau ci-après présente les frais et autres charges liés aux placements sur l'exercice 2020 :

CHARGES DE PLACEMENTS (En M€)	2019	2020	Variation
Frais financiers (commission, honoraires, intérêts)	-0,02	-0,01	0,01
Autres charges de placements (hors commission)	-0,04	-0,04	0,00
Total des charges	-0,06	-0,06	0,01

La charge des placements correspond principalement à la charge de gestion des placements hors commissions. Elle est stable entre les deux exercices 2019 et 2020.

A.4 Résultats des autres activités

Néant.

A.5 Autres informations

Néant.

B. Système de gouvernance

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

La Mutuelle BOISSIERE du BTP s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec son activité. Ce système de gouvernance contribue activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

Cette Mutuelle bénéficie d'une gouvernance spécifique mais s'appuie également sur des fonctions clés de la SGAPS BTP², sur des moyens partagés au sein du Groupe PRO BTP et gérés par l'Association de Moyens PRO BTP³.

Dans sa réponse aux exigences réglementaires, la Mutuelle applique le principe de proportionnalité⁴. Aussi, le système de gouvernance mis en place (notamment au niveau de la gestion des risques et du contrôle interne) est proportionné à la taille de la Mutuelle ainsi qu'à la nature et la complexité des risques portés par celle-ci.

a) Gouvernance institutionnelle de la Mutuelle

1. Les personnes pouvant participer à cette gouvernance

La Mutuelle recrute ses adhérents parmi les salariés et les non-salariés de toutes les professions et prioritairement auprès des entreprises du Bâtiment et des Travaux Publics. Ces adhérents, qu'ils aient adhéré à titre individuel ou dans le cadre d'une opération collective constituent les membres participants.

La Mutuelle reconnaît également comme membres honoraires, les personnes agréées par l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration et qui s'engagent à payer la cotisation particulière arrêtée par décision de l'Assemblée.

Ce sont les membres participants et honoraires qui élisent les délégués de section titulaires et suppléants qui les représenteront à l'Assemblée générale de la Mutuelle.

Le Conseil d'administration de membres élus parmi les membres participants et honoraires à jour de leurs cotisations.

2. L'Assemblée générale

L'Assemblée générale est composée de 60 délégués⁵ représentant les différentes sections de vote, élus pour 6 ans. Un délégué représente 150 membres participants ou fraction de 150 membres sur la base du nombre de membres participants et honoraires présents au 1^{er} janvier de l'année de l'élection⁶. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration, et le cas échéant à leur révocation. Elle délibère, sous réserve d'atteinte du quorum, à la majorité simple ou à la majorité renforcée selon les sujets Elle est amenée à se prononcer sur :

- Les modifications des statuts,

2 La SGAPS BTP est présentée dans la sous-partie « c) liens avec les structures du Groupe PRO BTP » de la partie « B1 Informations générales sur le système de gouvernance ».

3 L'Association de moyens PRO BTP est présentée dans la sous-partie « c) liens avec les structures du Groupe PRO BTP » de la partie « B1 Informations générales sur le système de gouvernance ».

4 Selon les dispositions du considérant 19 et de l'article 29 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

5 Ces 60 délégués titulaires ont été élus le 2 mars 2016 lorsque la Mutuelle disposait de 8875 adhérents. La prochaine est prévue en 2022.

6 Selon l'article 14 des statuts approuvés lors de l'Assemblée générale du 3 juin 2019.

- Les activités exercées,
- Le montant des droits d'adhésion,
- Le montant ou taux des cotisations,
- Les prestations offertes,
- L'adhésion ou le retrait d'une Union, d'un groupement ou fédération.
- L'émission de titres participatifs, de titres subordonnés et d'obligations,
- Le transfert de tout ou partie du portefeuille,
- Le rapport de gestion et les comptes annuels arrêtés par le Conseil,
- Les comptes consolidés,
- Le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées
- La nomination du commissaire aux comptes,
- La délégation de pouvoir au Conseil d'Administration.

Pour la détermination des taux de cotisations et de prestations, l'Assemblée générale délègue ses pouvoirs au Conseil d'administration. Cette délégation est confirmée annuellement.

3. Le Bureau du Conseil d'Administration

Le Bureau se compose, outre le Président du Conseil, de trois Vice-Présidents, du Secrétaire Général, du Secrétaire Général Adjoint, de la Trésorière Générale et de la Trésorière Générale Adjointe élus pour 2 ans à bulletin secret par les membres du Conseil d'administration :

- Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale,
- Les Vice-Présidents secondent le Président,
- Le Secrétaire Général est responsable de la rédaction des procès-verbaux, de la conservation des archives ainsi que de la tenue du fichier des membres participants,
- Le Secrétaire Général Adjoint seconde le Secrétaire Général,
- Le Trésorier Général effectue les opérations financières de la Mutuelle et est chargé de la tenue de la comptabilité. Il est chargé du paiement des dépenses engagées par le président et fait encaisser les sommes dues à la mutuelle. Il fait procéder selon les directives du conseil à toutes les opérations sur titres et valeurs. Il prépare et soumet à la discussion du Conseil d'administration les comptes annuels et les documents qui s'y rattachent.
- Le Trésorier Général Adjoint seconde le Trésorier Général.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle, et en tout état de cause, sur toute question soumise à délibération du Conseil d'Administration. Le Président peut inviter des personnes extérieures au Bureau à assister partiellement ou totalement aux réunions.

Le Bureau gère également le fonds de secours social de solidarité accordant des participations aux adhérents en difficulté.

Les membres du Bureau peuvent, sous leur contrôle, et avec l'autorisation du Conseil, confier au Dirigeant opérationnel de la Mutuelle ou à d'autres salariés, l'exécution de certaines tâches qui leur incombent et leur déléguer leur signature pour des objets nettement déterminés.

4. Le Conseil d'Administration

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration composé de 15 administrateurs élus à bulletins secrets par l'Assemblée générale pour un mandat de 6 ans. Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président au moins deux fois par an. Le Président peut inviter des personnes extérieures à assister aux réunions du Conseil d'administration. Le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant dépassé la limite d'âge fixée à 70 ans ne peut excéder le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de la Mutuelle, veille à leur application et dispose pour l'administration et la gestion de la Mutuelle de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à

l'Assemblée générale par les statuts et par le code de la Mutualité.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'administration arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration fixe annuellement les lignes directrices de la politique de placement. Il se prononce en particulier sur les modalités de choix des intermédiaires financiers, sur la gestion actifs/passifs, sur la qualité des actifs/passifs et sur les opérations sur les instruments financiers.

En outre, dans le cadre de Solvabilité 2, le Conseil d'administration approuve et réexamine annuellement les politiques écrites. Il approuve également les rapports sur la solvabilité et la situation financière et sur l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité.

5. Les comités

Le tableau ci-après présente les différents comités ou commissions intervenant dans la gouvernance de l'entité. Il précise leur rôle, leur composition ainsi que la fréquence de leurs réunions.

Comité	Rôle	Composition	Fréquence des réunions
Comité d'Audit et des Risques	Ce comité assure le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que du suivi du processus d'élaboration de l'information financière. Il étudie le budget consacré à la masse salariale et à son évolution.	4 administrateurs	A minima 2 fois par an
Comité de Placement	Ce comité assure le suivi des placements et de leurs résultats. Il détermine l'allocation d'actifs et la gestion actif/passif	3 administrateurs + le Dirigeant opérationnel	Mensuelle
Commission Rémunération et Indemnisation	Cette commission détermine les salaires, les augmentations collectives et primes individuelles. Il définit également les règles de prise en charge des frais de missions des administrateurs, les indemnités accordées aux administrateurs et examine le bilan social de la Mutuelle	4 administrateurs	1 fois par an
Comité de Contrôle interne	Ce comité peut demander des audits ponctuels pour s'assurer de la fiabilité de certaines données ou du respect des procédures de contrôle existantes	4 administrateurs	2 fois par an
Comité de Direction	Ce comité suit l'ensemble des activités de la Mutuelle et prépare les réunions du Conseil, examine les rapports obligatoires, valide les notes préparées pour les instances dans les domaines techniques et financiers et suit la gestion du personnel.	4 administrateurs (Le Président, le Secrétaire général, le Trésorier général et le Secrétaire général adjoint) le Dirigeant opérationnel et le Chef comptable (en fonction des sujets abordés)	Hebdomadaire

b) Gouvernance opérationnelle de la Mutuelle

1. Les dirigeants effectifs

La direction effective⁷ de la mutuelle est assurée par :

- Le Président du Conseil d'administration : Hubert POIXBLANC depuis le 14 juin 2019
- Le dirigeant opérationnel : Johann PINOT depuis le 15 décembre 2015⁸

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la Mutuelle disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. Ils sont impliqués dans les décisions significatives de la Mutuelle, notamment en matière de stratégie, de budget et de questions financières.

2. Les fonctions clés

A l'exception de la fonction clé audit interne, la Mutuelle a désigné les responsables de fonctions clés de la SGAPS BTP pour la prise en charge des fonctions clés gestion des risques, actuariat et vérification de la conformité.

La gouvernance inclut quatre fonctions clés⁹. Les responsabilités des fonctions clés ont été attribuées de la façon suivante :

Fonction Clé	Responsable Et autre fonction exercée	Rattachement ¹⁰
Fonction Clé Audit	M. Bertrand BONNEL Administrateur et Secrétaire Général Adjoint du Bureau du Conseil d'administration	placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Vérification de la Conformité	Mme Maryvonne MARY - Responsable de la fonction clé Vérification de la Conformité pour la SGAP BTP - Directrice de la Conformité au sein de l'Association de Moyens PRO BTP	placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Actuarielle	Mme Laurence BAILLY - Responsable de la fonction clé actuarielle pour la SGAP BTP - Directeur Général Adjoint Finances au sein de l'Association de Moyens PRO BTP	placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration
Fonction Clé Gestion des Risques	M. Frédéric HEINRICH - Responsable de la fonction clé gestion des risques pour la SGAP BTP - Directeur des Risques au sein de l'Association de Moyens PRO BTP	placée sous l'autorité du Président du Conseil d'administration

c) Liens avec les structures du Groupe PRO BTP

La Mutuelle Boissière du BTP dispose de liens conventionnels avec les structures du Groupe PRO BTP. Ce Groupe de Protection Sociale (GPS) est présent dans les domaines d'activité de la retraite complémentaire et de l'assurance de personnes. Groupe professionnel à but non lucratif et à gouvernance paritaire, il a été créé par les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics, pour gérer, assurer et mettre en œuvre la protection complémentaire de leurs ressortissants. Le Groupe PRO BTP gère la retraite complémentaire de près de 1,5 millions d'actifs et près de 1,9 millions de retraités du BTP. En assurances de personnes (santé, prévoyance et épargne retraite) le Groupe intervient auprès des entreprises du BTP, de leurs salariés, des anciens salariés, ainsi que des particuliers, pour leur proposer ses produits et ses services.

7 Conformément à l'article R.211-15 du Code de la Mutualité.

8 Monsieur PINOT dirige la Mutuelle Boissière du BTP depuis le 2 mai 2002.

9 Les missions, rôles et moyens de ces 4 fonctions clés sont présentées dans les parties suivantes du rapport : la fonction clé gestion des risques au sein de la partie « B3 Système de gestion des risques », la fonction clé vérification de la conformité au sein de la partie « B4 Système de contrôle interne », la fonction clé audit interne au sein de la partie « B5 fonction audit interne » et la fonction clé actuarielle au sein de la partie « B6 fonction actuarielle ».

10 Selon la partie « 1.2.3 les fonctions clés » de la politique de compétence et d'honorabilité de la Mutuelle Boissière du BTP validée par le Conseil d'administration du 14 décembre 2020.

1. Liens avec l'Association Sommitale PRO BTP

La Mutuelle Boissière du BTP est membre associé de l'Association Sommitale PRO BTP (ou « Association Sommitale »). Son adhésion au Groupe de Protection Social PRO BTP et les obligations qui lui incombent sont matérialisées par la signature d'une convention de fonctionnement avec l'Association Sommitale PRO BTP.

2. Liens avec la SGAPS BTP

La Mutuelle Boissière du BTP est membre affilié du Groupe prudentiel constitué autour de la « Société de Groupe d'Assurance de Protection Sociale du BTP » ou SGAPS BTP. Une convention d'affiliation relie la SGAPS BTP à la Mutuelle. Liens avec la structure de moyens du Groupe PRO BTP

d) Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence

Compte tenu de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, l'Assemblée générale du 24 juin 2020 n'a pas pu se tenir en mode présentiel et un conseil d'administration s'est tenu à la fois en présentiel et à distance.

Dans ce contexte, le Gouvernement a pris une ordonnance (n° 2020-321 du 25 mars 2020), permettant aux membres des organes collégiaux d'administration, de surveillance ou de direction des entités juridiques de prendre des décisions par voie de visioconférence ou téléconférence et ce, sans qu'une clause des statuts ou d'un règlement intérieur ne soit nécessaire à cet effet.

S'appuyant sur cette ordonnance et afin de maintenir l'activité institutionnelle de la Mutuelle, les délégués de la Mutuelle ont été convoqués par mail et ont participé par visioconférence à l'Assemblée générale. Les moyens techniques de visio-conférence ont permis d'identifier les délégués présents garantissant ainsi leur participation effective à l'Assemblée générale. Il en a été de même pour les administrateurs, non présents physiquement, lors du Conseil d'administration concerné.

Pour faire face à cette crise exceptionnelle sanitaire et économique, la Mutuelle a adapté son organisation à la gestion de la situation du COVID-19 pour garantir le maintien de ses activités essentielles et sécuriser la santé de ses collaborateurs.

e) Informations relatives à la politique de rémunération

Pour les collaborateurs de la Mutuelle, la politique de rémunération, pilotée par la Commission Rémunération et Indemnisation pose les principes de rémunération suivants : un salaire fixe, un système de reconnaissance par le versement ponctuel d'une prime exceptionnelle, une revalorisation collective, une prime d'ancienneté et la possibilité de constituer un Plan d'Epargne Entreprise dont les versements peuvent être abondés par la mutuelle dans les limites fixées ainsi que la possibilité de constituer un Plan d'Epargne Retraite Collective dont les versements ne sont pas abondés..

Cette politique aborde également l'indemnisation des administrateurs. Leurs fonctions sont bénévoles, toutefois, en application des dispositions du Code de la Mutualité et après approbation par l'Assemblée générale, des indemnités sont allouées au Président du Conseil, au Secrétaire Général, au Trésorier, au Secrétaire Général Adjoint et au 1er vice-président pour les attributions permanentes qui leurs sont confiés. La Mutuelle rembourse aux administrateurs, ne percevant pas d'indemnités, les frais de déplacement et de séjour sur présentation d'un justificatif. Les administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont droit à des indemnités correspondant à la perte de la rémunération de leur travail.

f) Transactions importantes

Aucune transaction importante n'a été conclue en 2020 avec des personnes exerçant une influence notable sur la Mutuelle ou des membres du Conseil d'administration ou des dirigeants effectifs.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

a) Objectifs de ces exigences

La Directive Solvabilité 2¹¹ établit des exigences renforcées de compétence et d'honorabilité pour les personnes qui dirigent la Mutuelle Boissière du BTP ou qui détiennent une responsabilité de fonction clé. Ces personnes doivent prouver en permanence que :

- Leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente de l'organisme ;
- Leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau pour remplir leur mission de façon honnête.

L'évaluation de la compétence¹² est jugée de manière individuelle et collective pour les dirigeants effectifs et les administrateurs, mais uniquement de manière individuelle pour les responsables de fonctions clés. Ces exigences doivent être remplies à tout moment.

b) Cadre de référence interne

Afin de satisfaire aux obligations citées infra, la Mutuelle s'est dotée d'une politique écrite de compétence et d'honorabilité, revue annuellement. Celle-ci s'applique aux personnes suivantes :

- Les administrateurs ;
- Les dirigeants effectifs ;
- Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la conformité, fonction actuarielle et audit interne).

Cette politique décrit le dispositif mis en place afin de veiller à ce que ces personnes satisfassent aux exigences requises. Ainsi, les moyens de justifier de sa compétence et de son honorabilité ainsi que ceux permettant d'approfondir ses connaissances sont précisés. Cette politique présente également les indicateurs de suivi de l'application de cette politique ainsi que les différents services ou directions en charge du recueil des justificatifs et des contrôles. Cette politique prévoit également les procédures d'escalade en cas de non remise des éléments demandés.

c) Appréciation de la compétence

Le tableau ci-après présente les règles de compétences et leurs modalités d'application pour les différentes personnes visées par la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

Acteurs	Règles d'appréciation	Formation	Modalités d'évaluation
Pour les administrateurs	Appréciation à la fois individuelle et collective à partir de leurs diplômes et qualifications professionnelles, de leurs connaissances et de leurs expériences dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises	<u>Lors de leur nomination:</u> Formation initiale de 2 jours sur les principes de gouvernance sous Solvabilité 2, le contrôle interne et la gestion des risques ainsi que le pilotage technique et financier	<u>Lors de leur nomination:</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.
		<u>Pendant leur mandat :</u> Possibilité d'approfondir leurs connaissances techniques notamment en analyse actuarielle, analyse comptable, gestion financière et gestion actif-passif	<u>Pendant leur mandat :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies

¹¹ Conformément aux dispositions des articles 42 et 43 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009.

¹² Conformément aux dispositions des articles 258 et 273 du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et transposées l'article L.931-7-2 du Code de la sécurité sociale.

		<p><u>Pour les membres du Comité d'Audit et des Risques :</u> A moins que leur diplôme ou expérience justifie une dispense, ils doivent obligatoirement suivre les formations citées ci-avant et peuvent bénéficier tous les ans d'une demi-journée de formation d'actualisation</p>	
Pour les dirigeants effectifs	Appréciation sur la base de compétences managériales, des connaissances ou des expériences dans le domaine assurantiel et son environnement, des marchés financiers, des aspects stratégiques et du modèle économique d'un organisme d'assurance, des systèmes de gouvernance, de l'analyse financière et actuarielle ainsi que de la réglementation applicable au secteur de l'assurance	<p><u>Lors de leur nomination :</u> Des formations sur la réglementation Solvabilité peuvent être mise en place si besoin</p>	<p><u>Lors de leur nomination :</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.</p>
		<p><u>Pendant leur mandat :</u> Pour maintenir à jour leur connaissances et compétences et approfondir des points techniques, organisation de formations en interne ou en externe spécifiques</p>	<p><u>Pendant leur mandat :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies</p>
Pour les responsables de fonctions clés	Appréciation au regard de leurs compétences techniques et méthodologiques acquises soit par un diplôme, soit par une expérience professionnelle dans leur domaine respectif ainsi que de leur bonne connaissance et compréhension du secteur de l'assurance et de sa réglementation	<p><u>Lors de leur nomination et pendant l'exercice de leur mission :</u> Possibilité de suivre les actions de formations nécessaires à l'exercice de leur fonction.</p>	<p><u>Lors de leur nomination :</u> Fourniture d'un curriculum vitae, qui détaille leur parcours professionnel (formation et activité), des diplômes ou qualifications obtenus.</p>
			<p><u>Pendant l'exercice de leur mission :</u> Suivi de leur plan de formation et transmission des attestations de présence aux formations suivies</p>

e) **Appréciation de l'honorabilité**

Le tableau ci-après présente les règles d'honorabilité et leurs modalités d'application pour les différentes personnes visées par la politique écrite de compétence et d'honorabilité.

Acteurs	Règles d'appréciation	Modalités d'évaluation
Pour les administrateurs	Appréciation au regard de son honnêteté, de sa réputation, de son intégrité et de sa solidité financière	Remise annuelle d'une attestation d'honorabilité
Pour les dirigeants effectifs	Appréciation au regard de son honnêteté, de sa réputation et de son intégrité	Remise annuelle d'une attestation d'honorabilité et présentation d'un extrait de casier judiciaire (bulletin N° 3) de moins de 3 mois au jour de la transmission
Pour les responsables de fonctions clés		

f) Dispositif de suivi des compétences et d'honorabilité

Le recueil des justificatifs de compétence et d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés est réalisé par le Secrétariat du Dirigeant opérationnel. Plan de formation

g) Communication et reporting

Eléments transmis	Informations	Emetteur(s)	Destinataire(s)
Politique de compétence et d'honorabilité	Cette politique présente les exigences de compétence et d'honorabilité émises par la Directive Solvabilité 2	Fonction clé vérification de la conformité	- Comité d'Audit et des Risques - Conseil d'administration

B.3 Système de gestion des risques (dont EIRS)

a) Description du système de gestion des risques

La Mutuelle Boissière du BTP est tenue¹³d'établir, de mettre en œuvre et de garder opérationnel un système de gestion des risques. Ce système a pour objectif d'identifier, de mesurer et de maîtriser les risques auxquels elle est ou pourrait être exposée dans le cadre de ses activités.

Ce système de gestion des risques est pleinement intégré à l'organisation, au processus décisionnel et à la stratégie de l'organisme. Ce dispositif s'applique à l'ensemble des activités de la Mutuelle, qu'il s'agisse de processus internalisés ou externalisés. L'approche risque sécurise les opérations et constitue un réel levier d'efficacité.

Ce système de gestion des risques repose également sur celui mis en place au sein de l'Association de Moyens PRO BTP pour les services mis à disposition de la Mutuelle.

b) Connaissance et mesure des risques

Le tableau ci-après synthétise les risques potentiels, les différents outils utilisés par la Mutuelle pour les identifier et les suivre ainsi que les acteurs en charge du suivi de ces risques :

Risque	Principales catégories du risque	Gestion du risque (exposition, évaluation, traitement,...)	Suivi
Risques financiers <i>(Risques de pertes financières découlant des variations des valeurs de placements, des caractéristiques des actifs financiers et de la gestion financière ou bilancielle)</i>	- Actions (via transposition) - Taux - Immobilier - Devise - Concentration - Liquidités - Adéquation actif/passif	- Règles de calcul de l'exigence de capital du SCR - Rapport EIRS (scénarios de stress, écart par rapport à la formule standard, ...) - Rapports narratifs	- Comité de Direction - Comité de placement - Comité d'Audit et des Risques - Conseil d'administration

¹³ En application des dispositions de l'article 44 la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009, des articles 259 et 260 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 et de l'article L.354-1 du Code des assurances.

Risque de crédit <i>(Risques liés à la perte de valeur d'une créance, à la probabilité de défaut du créancier et à des taux de rendement de certains investissements supérieurs aux taux sans risque)</i>	- Spread - Défaut de crédit - Défaut de contrepartie	- Comptes annuels et rapports des Commissaires aux comptes	
Risque de souscription <i>(Risques liés aux activités d'assurance et au changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance)</i>	- Primes et réserves - Catastrophe	- Règles de calcul de l'exigence de capital SCR - Rapport EIRS (scénarios de stress, écart par rapport à la formule standard, ...) - Rapports narratifs - Rapport actuariels	- Comité de Direction - Comité d'Audit et des Risques - Conseil d'administration

Risque	Principales catégories du risque	Gestion du risque (exposition, évaluation, traitement,...)	Suivi
Risques stratégiques <i>(Risques liés à la gouvernance, à l'Environnement, à la réputation et aux orientations stratégiques)</i>	- Liés à des changements économiques, politiques ou réglementaires - Liés à la concurrence, aux partenariats, à la croissance du Groupe, ... - Liés aux relations avec les clients, avec les autres parties prenantes, à la communication externe	- Rapport EIRS - Politiques de gestion des risques	- Comité de Direction - Comité d'Audit et des Risques - Conseil d'administration
Risques opérationnels <i>(Risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel, ou de systèmes inadéquats ou défaillants ou d'évènements extérieurs)</i>	- Liés à des dysfonctionnements dans : . Le schéma décisionnel . Les systèmes d'information . La gestion des ressources humaines . La gestion de l'information . L'environnement de travail - Liés à la malveillance interne ou externe - Liés aux dommages intervenus sur les actifs - Liés à l'exécution des processus - De non-conformité	- Cartographie Bottom up - Règles de calcul de la formule standard SCR - Rapport EIRS (besoin global de solvabilité, ...) - Politique de conformité - Politique de compétence et d'honorabilité	- Comité de Direction - Comité d'Audit et des Risques - Conseil d'administration

1. L'identification des risques

Pour établir le profil de risques de la Mutuelle Boissière du BTP, plusieurs approches complémentaires sont menées en parallèle :

- **Approche « Bottom up »** : Cette démarche repose sur une vision par les opérationnels des risques pouvant affecter la réalisation d'un processus et qui remettraient en cause l'atteinte des objectifs ou la

production du livrable attendus. Elle permet de consolider au sein d'une même cartographie les risques identifiés par les opérationnels et par conséquent de réaliser un état des lieux précis des risques propres à l'entreprise.

- **Prise en compte des risques identifiés par d'autres moyens:** Les risques identifiés par des anomalies détectées lors des contrôles de premier et second niveaux, par des dysfonctionnements ou défaillances apparaissant dans les constats ayant donné lieu aux recommandations des rapports d'audit internes et externes ou aux observations des rapports de contrôle, sont pris en compte et viennent enrichir les cartographies des risques existantes.

2. L'appréciation des risques

La mesure des différents risques repose sur des méthodologies distinctes :

- L'évaluation des risques techniques et financiers s'appuie sur les règles de calcul standards du Pilier 1 (SCR et MCR) pour les risques quantifiables identifiés par la Directive Solvabilité 2. Cette appréciation est réalisée lors de l'établissement du reporting quantitatif trimestriel et annuel communiqué auprès de l'ACPR. Elle est complétée par l'Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) réalisée a minima annuellement, notamment dans la détermination du Besoin Global de Solvabilité qui s'appuie sur une évaluation du profil de risque de la Mutuelle, une identification de tous les risques susceptibles d'avoir un impact matériel, qu'ils soient quantifiables ou non et qu'ils soient déjà couverts ou non par le périmètre de la formule standard du SCR.
- Les risques stratégiques et opérationnels sont soit directement quantifiables, soit évalués à dire d'experts. En pareil cas, ils sont valorisés à travers une analyse matricielle, en fonction de la probabilité de réalisation du risque, et en fonction de la sévérité de son impact potentiel en cas de survenance.

3. Le traitement du risque

En fonction des risques encourus, la Mutuelle doit procéder à des arbitrages qui lui permettent de prendre des décisions de traitement. Ces solutions de traitement se déclinent comme suit :

Acceptation	Décision de la gouvernance, généralement temporaire, de ne pas traiter le risque et donc de l'assumer en l'état ;
Transfert	Décision de souscrire des contrats d'assurance ou de réassurance
Réduction	Décision de mettre en œuvre des actions de maîtrise visant à réduire les impacts potentiels ou la probabilité d'occurrence des risques ;
Évitement	Décision d'écarter l'activité, le service, etc., à l'origine du risque (exemple : par la sortie d'un marché,...).

Les actions de maîtrise décidées pour couvrir les risques sont suivies via des plans d'actions.

c) Gouvernance des risques

1. Gouvernance institutionnelle

La gouvernance institutionnelle est constituée du :

- **Comité d'Audit et des Risques** composé d'administrateurs de la Mutuelle. Ses principales missions sont d'assurer le suivi du processus d'élaboration financière et l'efficacité des systèmes de gestion des risques;
- **Autres comités ou commissions spécialisés¹⁴** qui suivent les risques propres à leur domaine respectifs
- **Conseil d'administration.** Il assure une supervision de la mise en œuvre dudit dispositif et de sa mise à jour. Il est assisté dans ces travaux par le Comité d'Audit et des Risques.

2. Gouvernance opérationnelle

¹⁴ Présentés dans la sous-partie « a) Gouvernance institutionnelle de la Mutuelle » de la partie « B1 Informations générales sur le système de gouvernance ».

Comme prévu à l'article 4 de la convention d'affiliation à la SGAPS BTP, la Mutuelle a opté pour la désignation comme responsables des fonctions clés (gestion des risques, vérification de la Conformité et actuarielle) les personnes en charge des fonctions clés correspondantes au niveau de la SGAPS BTP. Seule la personne en charge de la fonction clé audit interne n'exerce pas d'autre responsabilité de fonction clé au sein de la SGAPS BTP.

Aussi, la gouvernance opérationnelle repose sur :

- **La fonction clé gestion des risques** veille, au travers du système de gestion des risques qu'elle anime, à ce que tous les risques significatifs de la Mutuelle soient détectés, mesurés, contrôlés, gérés et correctement déclarés.
- **La fonction clé vérification de la conformité** a pour mission principale de veiller au respect par la Mutuelle de la réglementation relative aux activités d'assurance.
- **La fonction clé actuarielle** analyse la cohérence, les forces et les faiblesses du pilotage technique de la Mutuelle dans toutes ses dimensions (tarification, souscription, provisionnement).
- **La fonction clé audit interne** a pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.
- Les **Dirigeants effectifs** assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la Mutuelle. Ils sont responsables de la mise en œuvre opérationnelle des moyens de maîtrise des risques.

3. Autres intervenants internes à la Mutuelle

- **Le DPO¹⁵ ou délégué à la protection des données** est la personne en charge de la protection des données à caractère personnel au sein de l'entité. Il conseille et accompagne les collaborateurs sur les obligations qui leur incombent en vertu de l'application du Règlement général sur la protection des données (RGPD) afin de limiter les risques associés aux opérations de traitement des données.
- **Les Responsables de services** qui arbitrent les décisions à prendre relatives au traitement des risques.
- **Les collaborateurs** qui participent à la maîtrise des risques notamment en respectant les procédures de travail formalisées et en s'assurant de la qualité des données utilisées et produites.

d) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS)

1. Processus mis en place

L'EIRS (ou ORSA en anglais) est un processus d'évaluation interne et prospective des risques permettant d'intégrer de façon objective et systématique, la dimension risque dans le pilotage stratégique et opérationnel de la Mutuelle et de la SGAPS BTP à court et long terme. Il leur permet d'identifier et d'évaluer les risques susceptibles d'impacter leur situation financière et donc de modifier leur solvabilité.

Ce processus permet d'effectuer les trois évaluations exigées par la Directive de Solvabilité 2¹⁶ :

- L'adéquation entre le profil de risque de l'organisme et les hypothèses sous-jacentes au calcul du capital de solvabilité requis dans le cadre de la Formule Standard de calcul du capital de solvabilité requis (SCR).
- L'estimation du besoin global de solvabilité (BGS) en intégrant au profil de risque de l'organisme les risques insuffisamment couverts par la formule standard
- La mesure du respect permanent des exigences de capital.

C'est un processus qui a vocation à couvrir les principaux risques de la Mutuelle et dans une dimension prospective les aspects de la stratégie commerciale, en prenant en compte les points de vue des différentes fonctions de l'organisme (actuarielle, stratégique, commerciale, économique, ...). Une fois les risques évalués, il vise à déterminer les besoins en capitaux et les actions à mettre en œuvre pour couvrir les principaux risques identifiés. Il prend en compte dans le cadre de ses évaluations la stratégie de l'entreprise et il doit en être systématiquement tenu compte dans les décisions stratégiques.

¹⁵ Acronyme anglais de Data Protection Officer

¹⁶ Article 45 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

Ce processus est réalisé annuellement mais des cas exceptionnels (modifications brutales du profil de risque, des conditions de marché, de la structure de l'entité, etc.) peuvent déclencher la réalisation d'un EIRS occasionnel.

2. Modélisation

En amont de ce processus, des études sont menées sur les axes stratégiques, les principaux risques devant être intégrés au BGS sont déterminés et les scénarios de stress sont élaborés.

3. Communication et reporting

La gouvernance est sollicitée aux différentes étapes de ce processus (identification des scénarios retenus, hypothèses de projections, calibrage et résultats des scénarios) afin de s'assurer que ceux-ci reflètent bien sa vision et ses préoccupations.

e) Fonction clé de gestion des risques

1. Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité 2¹⁷, la fonction de gestion des risques constitue l'une des quatre fonctions clés. La responsabilité de cette fonction est portée par le Directeur des Risques de l'Association de Moyens PRO BTP, également fonction clé pour la SGAPS BTP.

La fonction clé gestion des risques est placée directement sous l'autorité du Président du Conseil d'administration. Elle dispose donc de l'indépendance nécessaire à la production d'un travail de qualité et exempt de conflits d'intérêts.

2. Rôle et méthodologie

Conformément aux exigences réglementaires¹⁸ la fonction clé de gestion des risques :

- Accompagne les dirigeants effectifs, les autres fonctions clés et les services opérationnels dans la mise en œuvre du système de gestion des risques.
- Vérifie que le système de gestion des risques est adéquation permanente avec les activités et les pratiques réalisées et en identifie les éventuelles déficiences,
- Assure le suivi du profil de risque de la Mutuelle et élabore une vision globale de l'ensemble des risques inhérents, qu'ils soient financiers ou opérationnels, directement liés aux activités d'assurance ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Elle veille à assurer une analyse prospective de ces questions.

Pour assurer ses missions et responsabilités, la fonction de gestion des risques s'appuie sur une approche holistique des risques

3. Cadre de référence

La fonction gestion des risques dispose pour ses travaux de :

- Méthodes de détection, d'appréciation et de traitement des risques,
- Modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.

¹⁷ En application des dispositions de l'article 44 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

¹⁸ Dispositions de l'article 269 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

4. Communication et reporting

Le tableau suivant synthétise les différents documents présentés pour information ou approbation.

Éléments transmis	Informations	Emetteur(s)	Destinataire(s)
Cartographie des risques bottom up	Présentation des résultats de la cartographie des risques réalisée	Dirigeant Opérationnel	- Comité de Direction - Comité d'Audit et des Risques
Rapports régulier au Contrôleur (RRC) ¹	Pour validation car ce rapport est destiné à l'ACPR. Il comporte des informations sur l'activité et les résultats, le système de gouvernance, le profil de risque, la valorisation et la gestion du capital	Direction des Risques de l'Association de Moyens PRO BTP (nombreux contributeurs internes)	- Comité de Direction - Comité d'audit et des risques - Conseil d'administration
Rapport sur la solvabilité et la situation financière (RSSF) ¹	Pour validation car ce rapport est destiné au public, une copie est adressée à l'ACPR. Il comporte de manière plus concise les informations présente dans le RRC	Direction des Risques de l'Association de Moyens PRO BTP (nombreux contributeurs internes)	- Comité de Direction - Comité d'audit et des risques - Conseil d'administration
Etats Nationaux Spécifiques (/ENS) ¹	Les ENS reprennent les éléments remis sous Solvabilité 1 et les comptes sociaux.	Service de la Comptabilité de la Mutuelle	- Comité de Direction - Comité d'audit et des risques - Conseil d'administration
Etats quantitatifs trimestriels et annuels (QRT ¹⁹) ¹	Les QRT sont basés sur les données prudentielles de Solvabilité 2	Direction de la Comptabilité et de la Fiscalité de l'Association de Moyens PRO BTP	- Comité de Direction - Comité d'audit et des risques - Conseil d'administration
Rapport d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (EIRS) ¹	Pour validation, ce rapport présente le processus d'évaluation prospective des risques, qui s'appuie notamment sur le Business Plan, le scénario central et les scénarios stressés. Une copie est adressé à l'ACPR	Direction des Risques de l'Association de Moyens PRO BTP (nombreux contributeurs internes)	- Comité de Direction - Comité d'audit et des risques - Conseil d'administration

¹ Reporting périodique transmis à l'ACPR

f) Continuité d'activité

Au cours de l'année 2020 et afin de limiter les effets de la crise sanitaire, la Mutuelle a mis en œuvre une organisation spécifique, qui a permis de tester son plan de continuité d'activité. Elle a ainsi pu maintenir ses activités essentielles dans un mode de fonctionnement le moins dégradé possible, et dans des conditions inhabituelles et prolongées.

B.4 Système de contrôle interne

a) Objectifs du Contrôle Interne

Le dispositif de contrôle interne vise à identifier, prévenir et maîtriser les risques pouvant impacter les objectifs

¹⁹ QRT : Quantitative Reporting Templates

fixés en vue de fournir une assurance raisonnable (et non une garantie absolue) que les objectifs seront atteints.

Ce dispositif est un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions, qui permettent à la Mutuelle d'assurer de façon continue (y compris en période de crise) :

- L'application de sa stratégie, ainsi que l'atteinte de ses objectifs opérationnels, économiques et financiers définis ;
- Le suivi et la maîtrise de l'ensemble de ses risques opérationnels et techniques ;
- L'efficacité et l'efficience des opérations et des projets ;
- La qualité des systèmes de reporting, d'information et de communication ;
- La fiabilité, la qualité et l'intégrité des informations comptables, financières et opérationnelles;
- La conformité des opérations, de l'organisation, et des procédures internes aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, aux normes et usages professionnels et déontologiques ainsi que l'application des instructions et des orientations fixées par la gouvernance ;
- La protection de ses actifs.

b) Cadre de référence

Le système de contrôle interne de la Mutuelle s'appuie sur la définition du référentiel COSO²⁰ et est en adéquation avec la réglementation Solvabilité 2²¹. Ce référentiel permet d'améliorer la performance organisationnelle à travers une meilleure intégration de la stratégie, du risque, du contrôle et de la gouvernance. Pour fonctionner, ce système s'appuie sur :

- Une organisation comportant une définition claire des responsabilités, disposant des ressources et des compétences adéquates et s'appuyant sur des systèmes d'informations, sur des procédures ou modes opératoires, des outils et des pratiques appropriés ;
- Un dispositif de gestion des risques visant à recenser, analyser et traiter les principaux risques identifiés au regard des objectifs du Groupe ;
- Des activités de contrôle proportionnées aux enjeux propres à chaque processus et conçues pour réduire les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs du Groupe ;
- La diffusion en interne d'informations pertinentes, fiables, dont la connaissance permet à chacun d'exercer ses responsabilités ;
- Une surveillance permanente du dispositif de contrôle interne ainsi que d'un examen régulier de son fonctionnement.

c) Description du Système de Contrôle Interne

En application du cadre de référence présenté ci-avant, le système de contrôle interne de la Mutuelle s'articule principalement autour des cinq éléments suivants.

1. Environnement de contrôle

Cet environnement interne est le socle d'un système efficace de contrôle interne. Il pose les bases qui vont déterminer la façon dont les risques et les contrôles sont appréhendés et considérés par les collaborateurs du Groupe.

Il repose sur :

- **Les politiques écrites** qui définissent les orientations de la gouvernance sur un domaine précis et le périmètre concerné et prévoient les risques, leurs limites, les mécanismes de contrôle, les circuits de validation et de diffusion de l'information ainsi que les modalités de suivi. Ces politiques sont ensuite déclinées au niveau opérationnel en processus et procédures pour permettre leur mise en œuvre.
- **Les processus** qui décrivent un ensemble de tâches liées les unes aux autres qui prend fin à la livraison

²⁰ Acronyme de Committee Of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission

²¹ Dispositions des articles 46 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 et 266 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

d'un service ou d'un produit. Leur description comporte ses données d'entrée, ses données de sorties, ses acteurs, leur rôle ainsi que les indicateurs de suivi.

- **Les procédures** qui représentent la mise en œuvre d'un processus ou d'un sous-processus et décrivent étapes par étapes l'enchaînement des tâches à réaliser, les contrôles, les rôles et les responsabilités associées. Elles permettent d'harmoniser les pratiques au sein d'un même processus.
- **Le référentiel de contrôle interne** qui est notamment constitué :
 - Des éléments reflétant l'organisation mise en place (organigramme, charte, règlement intérieur, note de direction, processus, procédures, habilitations existantes et accordées, notes d'objectifs, ...),
 - Des éléments précisant les missions et responsabilités de chacun (lettres de missions et délégations, fiches de poste, délégations d'engagement, bons à payer),
 - Des textes réglementaires encadrant les activités réalisées au sein du périmètre de la Direction (articles de code, circulaires, instruction, notice, ...).

2. Identification et évaluation des risques

Le système de contrôle interne s'appuie sur le système de gestion des risques²² et donc sur les différents moyens utilisés pour identifier, analyser et évaluer les principaux risques de la Mutuelle.

3. Activités de contrôles

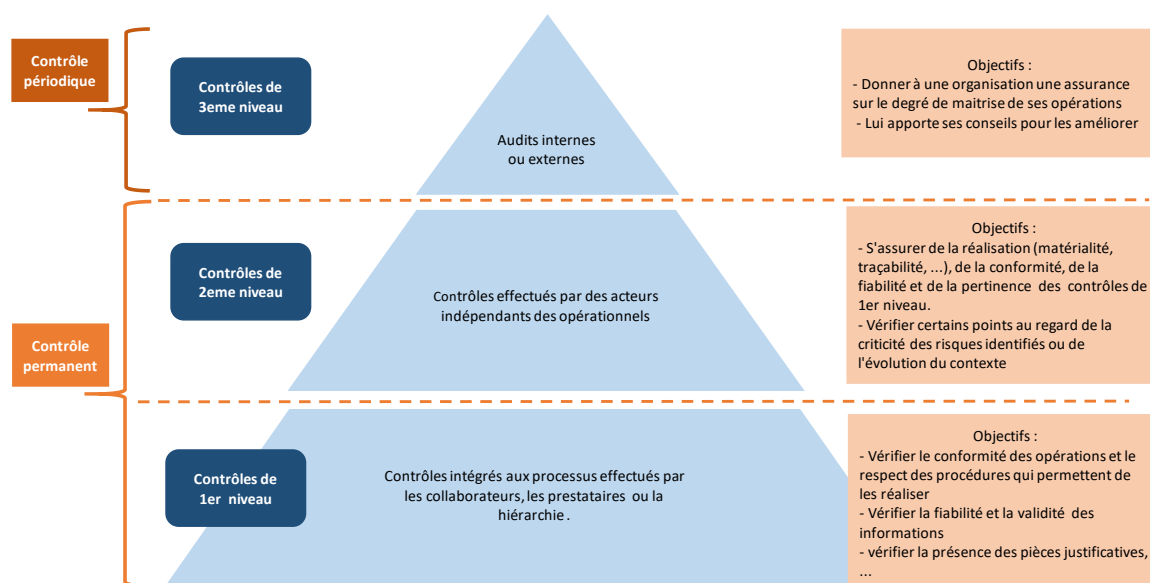
Ces activités de contrôles reposent sur les trois lignes de défense suivantes :

- **Le contrôle de premier niveau** : Il concerne toutes les activités et est effectué au sein de chacune d'entre elles dans le cadre de ses activités habituelles. Il consiste en une auto-vérification de ses travaux par le collaborateur, puis par un contrôle/validation de sa hiérarchie qui s'assure du bon fonctionnement du contrôle opérationnel ;
- **Le contrôle de second niveau** : un contrôle indépendant réalisé par une entité tierce et reposant sur les travaux d'évaluation des contrôles et d'appréciation de la maîtrise des risques. Ce contrôle est mené par des équipes indépendantes de la Direction contrôlée et peut être opéré par sondage.
- **Le contrôle de troisième niveau** qui correspond aux travaux des revues périodiques effectuées par l'Audit interne²³ lesquels portent sur une évaluation du bon fonctionnement de l'organisation, des processus et du système de contrôle interne.

Le schéma ci-après synthétise l'enchaînement de ces différents contrôles.

²² Présenté au sein de la partie « B3 Système de gestion des risques (dont EIRS) » de ce rapport

²³ Les travaux de la Direction d'Audit Interne sont décrits dans la partie « B5 Fonction d'audit interne » de ce rapport



4. Information et communication

En complément des éléments de reporting déjà présentés au sein de ce rapport²⁴, le tableau suivant présente les autres documents s'intégrant au système de contrôle interne.

Éléments transmis	Informations	Emetteur(s)	Destinataire(s)
Référentiel des processus	Ce référentiel permet de comprendre et cartographier les métiers de la Mutuelle.	Dirigeant Opérationnel	- Comité de Direction - Comité d'audit et des risques - Conseil d'administration
Référentiel des procédures de gestion	Il permet de référencer et documenter les procédures internes de gestion	Dirigeant Opérationnel	- Comité de Direction - Ensemble du personnel
Plan de contrôle annuel	le Plan de Contrôle Interne recense et centralise les contrôles récurrents et ponctuels menés par les collaborateurs dans le cadre de leur fonction	Dirigeant Opérationnel	- Comité de Direction - Comité d'audit et des risques - Comité de contrôle interne - Ensemble du personnel
Rapports sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ¹	Ce rapport a pour objet de rendre compte de l'activité du contrôle interne au niveau de l'élaboration de l'information comptable et financière	Chef comptable	- Comité d'audit et des risques - Conseil d'administration
Résultats des sur-contrôles	Ces résultats proviennent d'outils dédiés au contrôle aléatoire des actes de gestion afin de s'assurer la réglementation est respectée et que les éléments de preuve sont présents	Direction Méthodes Organisation et Projets de l'Association de Moyens PRO BTP	Services de gestion

¹ Reporting périodique transmis à l'ACPR

²⁴ Dans les parties « Communication et reporting » des parties « B5 Fonction d'audit interne » « B6 Fonction actuarielle », « B3 Système de gestion des risques (dont EIRS) » notamment aux sous parties « d) Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité (EIRS) » et « e) Fonction clé de gestion des risques » ainsi que « f) Rôle de la fonction de vérification de la conformité » au sein de cette partie.

5. Pilotage

Le pilotage permet de s'assurer de l'efficacité et du bon fonctionnement du système de Contrôle Interne. Il repose sur la mise en place et le suivi d'indicateurs sur les risques, sur le fonctionnement et le suivi de l'efficacité du dispositif de contrôle.

d) Acteurs du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne au sein de la Mutuelle s'articule autour des acteurs suivants :

- Les **responsables de services opérationnels** : Chaque chef de service est responsable de l'efficacité et des résultats du dispositif de contrôle interne mis en place sur son périmètre d'activité ;
- Le **DPO²⁵ ou délégué à la protection des données** qui s'assure au sein de l'entité du respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et coopère avec l'Autorité de contrôle (CNIL) ;
- La **fonction clé gestion des risques²⁶** qui assure la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage du dispositif de contrôle permanent ;
- La **fonction clé vérification de la conformité²⁷** qui met en place un plan de contrôle permanent thématique des risques de non-conformité, pour les sujets relatifs à son champ d'intervention ;
- La **fonction clé actuarielle²⁸** qui apprécie la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ainsi que de la fiabilité et du caractère adéquats de celles-ci ;
- La **fonction clé audit interne²⁹** qui assure le contrôle périodique et évalue ainsi le fonctionnement global du dispositif de contrôle interne ;
- Les **Dirigeants effectifs** qui définissent, impulsent et surveillent le dispositif ;
- Le **Comité d'Audit et des Risques, le Comité de contrôle interne et le Conseil** qui examinent et suivent le dispositif de contrôle interne afin de s'assurer de son efficacité.

e) Plans de contrôle

Les plans de contrôles permettent l'analyse et le suivi des contrôles effectués et participent au renforcement du contrôle interne

f) Fonction de vérification de la conformité

1. Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité 2³⁰, la fonction de vérification de la conformité constitue l'une des quatre fonctions clés. La responsabilité de cette fonction est portée par la Directrice de la Conformité de l'Association de Moyens PRO BTP, également fonction clé pour la SGAPS BTP.

La fonction clé vérification de la conformité est rattachée directement au président du Conseil d'administration. Ce positionnement la rend libre d'influences pouvant entraver son objectivité, son impartialité et son indépendance.

2. Rôle

La fonction clé de vérification de la conformité comporte une dimension à la fois de conseil et de contrôle visant à s'assurer de la conformité de la Mutuelle avec la réglementation, et ainsi éviter les risques juridiques et de réputation pouvant conduire à des sanctions financières ou pénales. Elle s'intègre dans le système de contrôle

²⁵ Cf. la sous-partie « C) gouvernance des risques » de la partie « B3 système de gestion des risques »

²⁶ Cf. la sous partie « e) Fonction clé gestion des risques » de la partie « B3 Système de gestion des risques (dont EIRS) »

²⁷ Cf. la sous partie « g) Fonction de vérification de la conformité » de cette partie

²⁸ Cf. la partie « B6 Fonction actuarielle »

²⁹ Cf. la partie « B5 Fonction d'audit interne »

³⁰ Article 46 de la Directive de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

interne.

3. Cadre de référence

En application de la réglementation de Solvabilité 2³¹, la fonction clé de vérification de la conformité dispose, pour la réalisation de ses missions, d'une politique de conformité. Cette politique décrit les modalités organisationnelles et opérationnelles mises en place au sein afin d'identifier, mesurer et maîtriser le risque de non-conformité. Elle précise en outre les principes et les modalités d'intervention de la fonction clé vérification de la conformité, et notamment les reportings et indicateurs remis par la fonction clé aux dirigeants effectifs et Conseil d'administration.

4. Périmètre d'intervention et méthodologie

Dans le respect de la politique de conformité approuvée par le Conseil d'Administration de la Mutuelle et de la réglementation³², son périmètre d'intervention couvre :

- Les activités d'assurance ;
- La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- Le respect des règles de protection de la clientèle ;
- La déontologie ;
- La conformité à la réglementation issue de Solvabilité 2 concernant les conditions de compétence et d'honorabilité et les activités externalisées.

A contrario, la Direction de la Conformité n'intervient pas sur les règles qui s'appliquent la Mutuelle en sa qualité d'entreprise et d'employeur (droit social, droit des sociétés, droit de la concurrence, droit fiscal, etc.).

5. Communication et reporting

Eléments transmis	Informations	Emetteur(s)	Destinataire(s)
Politique écrite de conformité	La présente politique écrite vise à présenter les modalités organisationnelles et opérationnelles mises en place afin d'identifier, mesurer et maîtriser le risque de non-conformité. Elle précise en outre les principes et les modalités d'intervention de la fonction clé vérification de la conformité et notamment les reportings et indicateurs aux dirigeants et conseil.	Fonction clé vérification de la Conformité	-Comité d'Audit et des Risques - Conseils d'administration
Questionnaires sur la protection de la clientèle	Ce questionnaire de l'ACPR est destiné à recueillir des informations relatives aux pratiques commerciales, aux moyens dédiés et au contrôle interne inhérent à ces pratiques	- Fonction clé vérification de la Conformité - Dirigeant Opérationnel	- Comité de direction - Comité d'Audit et des Risques - Conseils d'administration
Questionnaires de lutte anti-blanchiment	Ce questionnaire de l'ACPR est destiné à recueillir des informations sur le dispositif de prévention de LCB-FT	- Fonction clé vérification de la Conformité - Dirigeant Opérationnel	- Comité de direction - Comité d'Audit et des Risques - Conseils d'administration

¹ Reporting périodique transmis à l'ACPR

³¹ Conformément aux dispositions de l'article 270 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014

³² Selon les dispositions de l'article R.354-4-1 du Code des Assurances

g) Protection des données personnelles

Le dispositif de protection des données personnelles mis en place consiste à garantir le respect des dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, dite loi « informatique et libertés », en matière de protection des données à caractère personnel.

En application de l'article 37 du RGPD, un délégué à la protection des données a été nommé pour la Mutuelle.

B.5 Fonction d'audit interne

a) Organisation et indépendance

Instituée par la Directive Solvabilité 2³³, la fonction d'audit interne constitue l'une des quatre fonctions clés. La responsabilité de cette fonction est portée par le Secrétaire Général Adjoint du Bureau du Conseil d'administration. Cette fonction clé s'appuie sur des ressources internes pour mener à bien ses missions d'audit.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle est rattachée directement au Président du Conseil d'administration de la Mutuelle et n'assume aucune responsabilité opérationnelle ou d'une autre fonction clé. La personne en charge de cette fonction étant également Président du Comité d'Audit et des Risques de la Mutuelle, elle est mesurée de signaler à ce comité tout problème majeur relevant de son domaine de responsabilité.

b) Rôle

L'audit interne est une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernance, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité.

c) Périmètre d'intervention

Le périmètre de l'audit interne porte sur l'ensemble des activités de la Mutuelle, aussi bien dans les domaines purement financiers et techniques, que dans les domaines opérationnels et stratégiques. Les missions d'audit s'exercent sur l'ensemble des services de la Mutuelle.

d) Description des missions réalisées en 2020 et plan d'audit

En 2020, les missions d'audit ont porté sur les droits gratuits en collectif et sur le respect des procédures de contrôle des paiements. Un audit complémentaire a été réalisé sur le domaine social relatif aux collaborateurs de la Mutuelle afin de s'assurer de l'adéquation de celui-ci avec les conventions collectives du Bâtiment et de la Mutualité.

B.6 Fonction actuarielle

a) Organisation et indépendance

³³ En application des dispositions de l'article 47 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009

Instituée par la Directive Solvabilité³⁴, la fonction actuarielle constitue l'une des quatre fonctions clés. La responsabilité de cette fonction est portée par la fonction clé de la SGAPS BTP.

La fonction clé actuarielle est rattachée au Président du Conseil d'administration pour exercer sa mission.

b) Missions et méthodologie

Les missions de la fonction clé actuarielle consistent principalement à :

- Garantir le caractère approprié des provisions techniques, via la coordination des calculs, la validation des méthodologies, modèles et hypothèses et l'appréciation de la suffisance et de la qualité des données utilisés pour leur calcul,
- Emettre un avis sur la politique de souscription ainsi que sur son adéquation,
- Informer les dirigeants effectifs et le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques,
- Contribuer à la mise en œuvre et l'amélioration du système de gestion des risques.

Le titulaire de la fonction actuarielle a accès à l'ensemble de l'information détaillée relative aux procédures de calcul des provisions techniques et d'exigence de capital.

c) Avis de la fonction actuarielle

1. Avis sur la qualité des données

Les données utilisées dans le calcul des provisions techniques incluent suffisamment d'informations historiques pour permettre d'apprécier les caractéristiques des risques sous-jacents et de dégager des tendances d'évolution des risques.

Ces données sont issues principalement du système d'information interne et sont disponibles pour chacun des Groupes de risques homogènes utilisés dans le calcul des provisions techniques. L'ensemble des données est utilisé dans le calcul des provisions techniques et aucune donnée pertinente n'est exclue de ce calcul sans justification.

2. Avis sur les provisions techniques et le calcul des SCR

Concernant l'évaluation des provisions, en complément des évolutions évoquées au paragraphe précédent, et conformément aux dispositions réglementaires, la taxe Covid a été comptabilisée en charge technique.

3. Avis sur la politique de gestion des risques de souscription

Les propositions formulées concernant l'activité Souscription s'appuient sur une étude technique par garantie présentant :

- Les principales évolutions réglementaires relatives aux produits ;
- Les éventuels aménagements de garanties à apporter pour que le contrat corresponde mieux aux besoins des clients concernés ;
- Les équilibres techniques et rapports de charge détaillés par niveau de garantie et options du tarif.

B.7 Sous-traitance

La Mutuelle Boissière du BTP est adhérente à un groupement de fait dont les membres utilisent les moyens humains, techniques et informatiques mis à disposition par les autres membres notamment ceux de

³⁴ En application des dispositions de l'article 48 de la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009.

l'Association de Moyens PRO BTP. Les mises à disposition de ces différentes ressources (moyens informatiques, commerciaux et administratifs) ne conduisent pas à un affaiblissement du système de gouvernance, étant donné les liens conventionnels avec le Groupe PRO BTP et la SGAPS BTP.

Les partenaires intra-groupes, auxquels la Mutuelle confie l'exécution de prestations sont des entités situées sur le territoire français.

B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la Mutuelle Boissière du BTP susceptible d'impacter le système de gouvernance n'est à mentionner.

C. Profil de risque

Le profil de risque de l'entreprise regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque de contagion, risque stratégique, risque de réputation, etc.

La cartographie des risques ci-dessous est issue du processus d'identification des risques lancé annuellement sur l'intégralité des activités et de l'organisation de la Mutuelle afin de capturer tous les risques encourus.

Risques quantifiés couverts par l'évaluation du SCR via la Formule Standard				Risques non – quantifiables (non-Pilier 1)
Risques de marché	Risques de crédit	Risques de souscription Santé	Risques opérationnels	
Risque de taux (niveau, pente et courbure de la courbe)	Risque d'écartement des spreads	Risque Catastrophe (santé)	Risque opérationnel global	Risques stratégiques
Risque de baisse des marchés actions	Risque de défaut de contrepartie	Risque de primes et réserves (santé non-SLT)		Risques émergents
Risque de baisse des marchés immobiliers				Risque de contagion
Risque de concentration				Risques d'évolution du BTP

Légende (en K€)

<100	100-500	500-1000	>1000

Par ordre d'importance pour les risques quantifiés dans la formule standard, les principaux risques auxquels la Mutuelle Boissière du BTP est exposée sont :

- Le risque de marché : correspondant aux risques liés à la valorisation des actifs financiers (ex. impact d'une baisse de valorisation des actions, impact d'une dégradation des spread, impact d'une baisse du marché immobilier, etc.).
- Le risque de souscription santé (non-SLT) :
 - Risque de prime (ou de tarification) : risque provenant de l'impossibilité de prévoir avec exactitude le montant de sinistres futurs. Les dépenses et volume de perte (encourues et non encourues) suite à ces sinistres peuvent alors être supérieurs aux primes perçues,

- Risque de provisionnement : risque provenant de la sous-estimation du montant absolu des provisions pour sinistres.

Décomposition et évolution du SCR (en M€)			
Mesure Transitoire Provisions Techniques	Non	Non	
Mesure Transitoire Action	Oui	Oui	
Exercice	2019	2020	Ecart N/N-1
SCR Marché	2,62	2,61	-0,01
SCR Défaut de contrepartie	0,24	0,12	-0,12
SCR Souscription Santé	1,67	1,71	+0,04
Impact des matrices de corrélation	-1,00	-0,90	+0,10
BSCR (ou SCR de base)	3,53	3,50	-0,03
SCR Opérationnel	0,32	0,31	-0,01
Ajustements	-0,12	-0,12	0,00
SCR	3,72	3,69	-0,03
Impact matériel négatif sur la solvabilité de la mutuelle			
Impact matériel positif sur la solvabilité de la mutuelle			

L'exigence de capital (SCR) de la mutuelle s'élève fin 2020 à 3,69 M€. Ce chiffre évolue de -0.82% par rapport à fin 2019, soit une diminution de -0,03 M€, en raison de :

- La baisse du SCR défaut de contrepartie (-0,12 M€),
- La hausse du SCR Souscription Santé (+0,04 M€),
- La baisse du SCR risque de marché (-0,01 M€),

C.1 Risque de souscription

Le risque de souscription est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

Les produits distribués par la Mutuelle sont concernés par les risques de souscription ci-dessous de la formule standard :

Produit	Branche d'activité	Santé NSLT	Risques de souscription			Ligne d'activité (Annexe I du Règlement Délégué)
			Frais	Cat Santé	Primes & Réserves	
Frais Médicaux Collectifs	2	X	X	X	X	1
Frais Médicaux Individuels	2	X	X	X	X	1

Décomposition du SCR de Souscription QRT S250101(en M€)				
	2019	2020	Ecart (en M€)	Ecart (en %)
SCR Souscription Vie				
SCR Souscription Santé	1,67	1,71	0,04	2,54%
Risque Santé CAT	0,01	0,02	0,01	63,15%
Risque Santé NSLT	1,66	1,70	0,04	2,42%
Risque de prime et réserves	1,66	1,70	0,04	2,42%
Risque de chutes				
Impact des matrices de corrélation				

Impact des matrices de corrélation	- 0,01	- 0,94	- 0,93	
SCR Souscription Non-Vie				
Cotisations	10,55	10,50	- 0,05	-0,48%
Taux SCR Santé / Cotisation	15,81%	16,29%		

Le risque de souscription d'un montant de 1,71 M€ au 31/12/2020 est composé principalement du risque santé (prime et réserves). Il est en hausse de 2,54% comparativement au 31/12/2019.

C.2 Risque de marché

Le risque de marché désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

Les risques de marché les plus importants sont les risques liés à la perte de valeur des actions, à la concentration et à la perte de valeur de l'immobilier.

Décomposition du SCR de marché QRT S250101 (en M€)				
Exercice	2 019	2 020	Variation	Variation %
SCR Marché	2,62	2,61	- 0,02	-0,67%
Risque de taux	0,13	0,12	- 0,02	-13,22%
<i>Hausse des taux</i>	0,13	0,12	- 0,02	-13,22%
<i>Baisse des taux</i>				
Risque action	2,04	2,05	0,01	0,41%
<i>Type 1</i>	0,33	0,39	0,05	15,78%
<i>Type 2</i>	1,77	1,74	- 0,04	-1,99%
Risque immobilier	0,44	0,43	- 0,004	-0,86%
Risque de spread	0,18	0,17	- 0,01	-8,02%
Risque de devise				
Risque de concentration	0,72	0,67	- 0,04	-5,74%
Impact des matrices de corrélation	- 0,88	- 0,83	0,05	-5,80%

Le SCR marché est stable par rapport à l'an passé, il s'élève à 2,6 M€ au 31/12/2020.

a) Investissements conformément au principe de la « personne prudente »

Les investissements sont réalisés conformément au principe de la « personne prudente », ce qui se traduit par l'élaboration et l'actualisation annuelle d'une politique financière au niveau de la Mutuelle.

b) Suivi conformément au principe de la « personne prudente »

Le Comité de Placement examine, chaque mois, la conformité des portefeuilles à la politique financière en application, à travers des tableaux de bord.

c) Diversification des actifs conformément au principe de la « personne prudente »

Le portefeuille de placements est constitué d'OPC, de bons de capitalisation (AXA Amadeo), d'obligations de

crédit de notation A et de parts de SCPI. Les actifs sont diversifiés et libellés en euros.

d) Risque de concentration des investissements

En ce qui concerne le risque de concentration, les 20 émetteurs les plus importants au niveau du portefeuille transparisé d'actifs sont les suivants :

Concentration - 20 plus grosses expositions					
Poste		Evaluation Marché			
Groupe Emetteur	Rating Groupe	Valeur de Marché (En M€)		% Portefeuille en Valeur Marché	Seuil Concentration Actes Délégés (En %)
		2019	2020		
AXA SA	A	1,94	1,95	17,90%	3,00%
BNP Paribas SA	A	1,85	1,87	17,14%	3,00%
INCONNU	NR	0,21	0,17	1,52%	1,50%
French Republic	AA	0,04	0,15	1,33%	100%
Worldline SA/France	BBB		0,10	0,90%	1,50%
Korian SA	NR	0,05	0,07	0,65%	1,50%
Credit Agricole Group	A		0,06	0,52%	3,00%
Safran SA	A		0,05	0,50%	3,00%
Republic of Italy	BBB	0,05	0,05	0,50%	100%
Nexity SA	BB	0,07	0,05	0,48%	1,50%
Orpea SA	NR		0,05	0,47%	1,50%
Elis SA	BB	0,06	0,05	0,45%	1,50%
Amadeus IT Group SA	BBB		0,05	0,43%	1,50%
Snam SpA	BBB		0,04	0,40%	1,50%
Quadient SA	NR		0,04	0,38%	1,50%
Deutsche Post AG	BBB		0,04	0,38%	1,50%
MTU Aero Engines AG	BBB		0,04	0,38%	1,50%
Pierre Et Vacances SA	NR	0,05	0,04	0,37%	1,50%
Deutsche Wohnen SE	A		0,04	0,36%	3,00%
Koninklijke BAM Groep NV	BBB		0,04	0,35%	1,50%
Total			4,95	45,39%	

C.3 Risque de crédit

Le risque de crédit désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur (réassureurs, banques, clients, etc.), auquel la mutuelle est exposée sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration de marché. Le risque de crédit peut être décomposé en 2 sous-risques :

- Le risque de spread : baisse de la valeur de marché des actifs suite à une défaillance, une dégradation de crédit ou un écartement des spreads d'émetteurs obligataires, y compris le défaut de remboursement des dettes souveraines, qui conduirait à des pertes (défaut) ou des dépréciations (rendant l'actif moins liquide, car plus difficile à revendre). Le risque de spread est un sous-module du module de risque de marché.
- Le risque de défaut de contrepartie : la perte que la mutuelle subirait suite à l'occurrence du défaut d'un partenaire d'affaires, à savoir le défaut d'une banque ou d'un assuré.

La plupart des titres détenus par la Mutuelle proviennent de groupes a minima de notation A.

a) Le risque de spread

Décomposition du SCR Spread												
Type	Exposition				Expositions choquées dans le SCR				SCR spread			
	Valeur de Marché		%		Valeur de Marché		%		Montant		%	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Obligations Crédit	1,83	1,85	37%	40%	1,67	1,70	35%	39%	0,16	0,15	87%	88%
Monétaire	3,07	2,74	63%	60%	3,05	2,72	65%	61%	0,02	0,02	13%	12%
Total assiette	4,91	4,59	100%	100%	4,72	4,42	100%	100%	0,18	0,17	100%	100%

Décomposition du SCR Spread									
Notation	VM concernées		% des Obligations Crédit		SCR spread		Poids dans le SCR Spread		
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	
A	1,83	1,85	100%	100%	0,16	0,15	100%	100%	
Total assiette	1,83	1,85	100%	100%	0,16	0,15	100%	100%	

b) Le risque de défaut de contrepartie

Le risque de contrepartie reflète les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit des contreparties et des débiteurs de l'entreprise durant les 12 mois à venir. Pour ce risque, il est nécessaire de distinguer 2 types d'exposition.

Les expositions de type 1

Les expositions de type 1 auxquelles la mutuelle est exposée correspondent aux :

- Avoirs en banque ;
- Engagements juridiques contraignants que l'entreprise a fournis.

Détail des créances de type 1 (en M€)				
Catégorie	Type	2019	2020	Variation N/N-1
Créances	Acceptation			
	Assurance			
	Coassurance			
	Hors assurance	0,21	0,26	0,05
	Réassurance			
	Trésorerie	0,34	1,36	1,02
Total		0,56	1,62	1,07

La hausse de +1,02 M€ de trésorerie entre le 31/12/2019 et 31/12/2020 provient du résultat de l'année et intègre la taxe COVID de + 0,4 M€

Les expositions de type 2

Les expositions de type 2 sont tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module « risque de spread » et qui ne sont pas de type 1. Il s'agit des créances sur clients pour lesquelles les contreparties ne sont généralement pas notées.

Les expositions de type 2 auxquelles la mutuelle est exposée correspondent aux montants à recevoir des opérations d'assurance ;

Détail des expositions de type 2 (en M€)				
Catégorie	Type	2019	2020	Variation N/N-1
Créances < 3 mois	Assurance	0,99	0,73	-0,26
	Hors assurance			
	Intermédiaires			
Créances > 3 mois	Assurance	0,10		-0,10
	Hors assurance			
	Intermédiaires			
Total		1,09	0,73	-0,36

Le tableau suivant donne le détail sur les coûts en SCR des expositions des type1 et 2 et de la composition des expositions de type 2 :

SCR de Contrepartie				
M€	2019	2020	Variation	
SCR calculé sur expositions type 1	0,01	0,01	0,005	
Valeur exposition	0,56	1,62	1,07	
Expositions Type 1 < 3 mois	0,55	1,62	1,07	
Expositions Type 1 > 3 mois	0,01	0,00	-0,01	
SCR calculé sur expositions type 2	0,24	0,11	-0,13	
Valeur exposition	1,09	0,73	-0,36	
Expositions Type 2 < 3 mois	0,99	0,73	-0,26	
Expositions Type 2 > 3 mois	0,10	0,00	-0,10	
TOTAL	SCR	0,24	0,12	-0,12

C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour la mutuelle d'avoir la capacité à faire face sans retard et dans leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations). Ce risque n'est pas quantifié par la formule standard.

La mutuelle applique le principe d'une gestion prudente de sa trésorerie.

C.5 Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont liés à des erreurs, des dysfonctionnements humains ou techniques, des comportements délictueux et au non-respect de la réglementation.

A partir de l'ensemble des risques répertoriés, une cartographie des risques opérationnels a été constituée.

L'évaluation par la Formule Standard conduit aux résultats (cf. QRT S260601) suivants :

Capital alloué aux risques opérationnels QRT S260601				
(en M€)	2019	2020	Variation (en M€)	Variation (en %)
Primes acquises	10,55	10,5	-0,1	-0,5%
Coût SCR basé sur les primes	0,32	0,31	-0,002	-0,5%
BE	1,0	1,6	0,5	53,3%
Coût SCR basé sur les provisions	0,03	0,05	0,02	53,3%
BSCR	3,5	3,5	-0,03	-0,9%
30 % BSCR	1,1	1,0	-0,01	-0,9%
SCR Opérationnel	0,32	0,31	-0,002	-0,5%

SCR Opérationnel / BSCR	8,97%	9,01%	0,03%	0,4%
SCR Opérationnel / Primes	3,00%	3,00%	0,00%	0,0%

L'exigence de capital (SCR) au titre du risque opérationnel est due au risque opérationnel sur les primes, elle s'élève ainsi à 0,31 M€ en légère baisse par rapport à 2019. Le calcul du SCR Opérationnel est le maximum entre le capital requis pour risque opérationnel sur la base des primes acquises et celui sur la base des provisions techniques ; le SCR opérationnel est plafonné par 30% du BSCR.

C.6 Autres risques

La méthodologie appliquée par la Mutuelle BOISSIERE du BTP pour réaliser la cartographie des risques non couverts par le SCR se décline par étape :

- Recensement des principaux processus et principales activités;
- Recensement des principaux risques qui peuvent affecter ces processus ou ces activités.

Les risques ci-dessous ressortent de la cartographie des risques de la Mutuelle :

Libellé du risque	Description
Risques d'évolution réglementaires et de conformité	Inflation réglementaire, RGPD, DDA, LCB-FT, intégration des consignes des pouvoirs publics en matière de droit social dans le contexte de la COVID-19, liées à la révision de la Directive Solvabilité 2) y

	compris les risques associés à la veille, la réactivité à la mise en œuvre effective et dans les délais.
Risques d'évolution économique du secteur du BTP	Les risques associés à l'évolution de l'environnement économique ayant des impacts sur le niveau d'activité du BTP.
Risque de contagion	Le risque de réputation par contagion d'une mise en cause ou d'une mauvaise image du Groupe PRO BTP, qui peut avoir des répercussions sur la Mutuelle.

C.7 Autres informations

Néant

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1 Introduction

Date d'arrêté

Le bilan prudentiel de la mutuelle est arrêté au 31 décembre 2020. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

Valorisation de la colonne « bilan statutaire » dans le bilan prudentiel

En tant qu'affiliée d'un groupe français, la colonne « bilan statutaire » du bilan prudentiel dans le QRT S020101 a été alimentée à partir du bilan établi en normes comptables françaises.

Toutes les données nécessaires à l'élaboration du bilan prudentiel sont issues de la balance comptable, de l'inventaire des valeurs au bilan, de l'état des placements et des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et des marges de risque.

Principe de valorisation

Le principe de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs comportant une valorisation distincte pour chaque actif et chaque passif :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ; ces actifs sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de la valorisation prévue aux paragraphes 2 à 7 de l'article 10 du règlement délégué 2015/35 (UE) de la Commission du 10 octobre 2014 ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Ces évaluations servent de base à la détermination des valeurs (comptables, prudentielles) d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- La conjoncture économique et politique en France et dans certains secteurs d'activité ;
- Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- Le comportement des assurés et des adhérents ;
- Les changements démographiques.

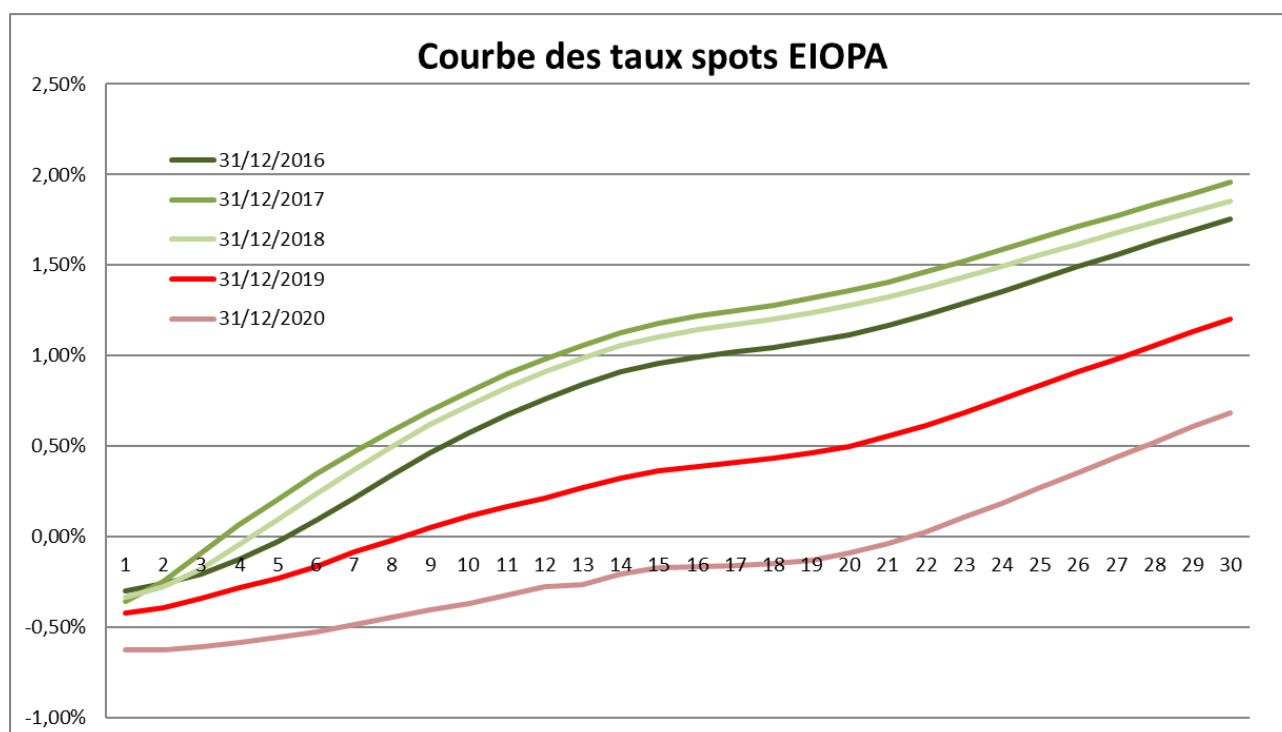
Courbe de taux d'intérêt d'actualisation EIOPA

L'EIOPA (European Insurance and Occupational Pensions Authority) publie tous les mois une courbe des taux sans risque utilisée pour l'actualisation des flux futurs dans le cadre de l'évaluation des provisions techniques sous le référentiel Solvabilité 2.

Le niveau des taux d'intérêt affecte d'une part la valeur des actifs au travers notamment de la valeur de marché des obligations et d'autre part la valeur des passifs au travers de l'actualisation, l'inflation. Les taux composant la courbe correspondent aux taux applicables à une transaction obligataire immédiate. Par exemple, le taux à 20 ans correspond au taux d'une obligation zéro coupon de maturité 20 ans vu à la date d'arrêté (taux spot).

La mutuelle utilise la courbe des taux spots EIOPA sans correction pour volatilité (Volatility Adjustment ou VA) pour la valorisation de ses actifs et passifs à des fins de solvabilité.

Niveau des taux spot sans VA



Alors qu'à la fin 2016, on observait des taux spots négatifs uniquement pour les maturités inférieures à cinq ans, et malgré une remontée des taux en 2017, les taux ont poursuivi et accentués leur baisse. A la fin 2020, les taux d'intérêts sont négatifs sur les 20 premières années.

Le premier semestre 2020 a été marqué par une volatilité notable des taux, résultant de l'émergence d'une crise sanitaire et économique inédite dans un environnement de taux bas durable. Sur l'ensemble des maturités, la courbe de taux d'intérêt est translatée en moyenne de 34 bps en dessous de la courbe observée à fin 2019.

D.2 Actifs

a) Principaux postes de l'actif des bilans en normes sociales et Solvabilité 2

Principaux postes de l'actif QRT S020101 (en M€) Avant transpatisation	Valeur comptes sociaux			Valeur Solvabilité 2			Δ des plus-values latentes (S2)-(S1)		
	2019	2020	Variation	2019	2020	Variation	2019	2020	Variation
Immobilisations incorporelles	0,07	0,03	-0,03				-0,07	-0,03	0,03
Immobilisations corporelles pour usage propre	0,36	0,33	-0,02	0,74	0,72	-0,03	0,39	0,38	0,00
Placements	9,83	9,87	0,04	10,10	10,23	0,13	0,27	0,36	0,09
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	1,02	0,73	-0,29	1,02	0,73	-0,29	0,00	0,00	0,00
Trésorerie et équivalents de trésorerie	0,34	1,36	1,02	0,34	1,36	1,02	0,00	0,00	0,00
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,01	0,26	0,25	0,01	0,26	0,25	0,00	0,00	0,00
Total Actifs	11,63	12,59	0,96	12,23	13,31	1,08	0,59	0,72	0,12

La hausse (+1,08 M€) de l'actif du bilan prudentiel Solvabilité 2 entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 est principalement liée à :

- Un accroissement de +1 M€ de la trésorerie;
- La hausse des autres actifs pour +0,2 M€ ;
- La hausse de l'évolution de la valeur de marché des placements qui a pour impact +0,13 M€ ;
- La baisse des créances nées d'opérations d'assurance (baisse de créances collectives) pour -0,3 M€

Sur la période écoulée, le stock de plus-value est à 0,12 M€.

b) Allocation des placements

La composition du portefeuille de placements avant transpatisation de MBBTP est présentée ci-dessous, en vision agrégée.

Le portefeuille de placements est majoritairement investi dans des actifs échangés sur un marché réglementé. Ces actifs sont détenus en direct ou à travers des organismes de placements collectifs en valeurs mobilières (OPCVM).

Principaux postes du portefeuille de placements QRT S020101 (en M€)	Valeur comptes sociaux			Valeur Solvabilité 2				Δ (S2)-(S1)		
	2019	2020	Variation	2018	2019	2020	Variation	2019	2020	Variation
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	1,1	1,1	0	1,0	1,1	1,1	0,00	0,00	0,00	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	3,7	3,8	0,01	3,2	3,7	3,8	0,05	0,00	0,03	0,03
- dont Structurés	1,8	1,8	-0,01	1,4	1,8	1,9	0,02	0,00	0,03	0,03
- dont Garantis	1,9	1,9	0,02	1,9	1,9	1,9	0,02	0,00	0,00	0
OPC	4,2	4,3	0,04	4,1	4,5	4,6	0,1	0,27	0,33	0,09
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	0,8	0,8	0,0	0,02	0,8	0,8	0,0	0,000	-0,001	-0,001
Total	9,8	9,9	0,04	8,4	10,1	10,2	0,1	0,27	0,36	0,1

A la fin d'année 2020, les OPCVM représentent 45% du portefeuille de placement et les obligations et autres titres à revenu fixe 37%.

Au 31/12/2020, la valeur des biens immobiliers (principalement constitués de SCPI) est la même en normes sociales et en solvabilité 2 car une provision pour dépréciation a été enregistrée.

De manière plus détaillée, les règles de valorisation des actifs sont les suivantes :

Immobilier Pierre	Les valorisations des actifs immobiliers Pierre sont réalisées sur la base d'expertises confiées à des sociétés spécialisées.
Immobilier Papier	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
Actions et titres assimilés (bons, droits)	Pour les actions cotées, les titres sont valorisés au dernier cours connu : le cours de clôture
	Pour les titres non cotés, trois méthodes de valorisation peuvent être utilisées : la valorisation au cours de la dernière transaction connue, si celle-ci n'est pas trop éloignée, la valeur bilancielle établie en rapportant les capitaux propres au nombre de titres émis et la valorisation au prix de revient.
OPC	La valorisation de la position est réalisée en utilisant la dernière valeur liquidative connue. C'est la valeur de rachat qui est utilisée.
Titres de créance négociables	Les TCN ayant une maturité résiduelle supérieure à 3 mois sont valorisés par actualisation des flux futurs, en retenant comme taux de valorisation, soit la cotation du TCN, soit un taux de référence déterminé par interpolation linéaire de la courbe des taux.
	Les TCN ayant une maturité résiduelle inférieure à 3 mois sont valorisés au taux de négociation d'achat.
Obligations	La règle générale est la valorisation au dernier cours connu. Pour les obligations du secteur privé et les obligations d'Etat, le cours retenu est le dernier cours alimenté par Telekurs (place ISMA). Pour les obligations convertibles, le cours retenu est le cours de l'indice de référence Exane ou, à défaut, une moyenne de contributeurs Bloomberg.

c) Impôts différés

L'impôt différé passif de l'entité s'établit à 0,11 M€ au 31 décembre 2020, en faible baisse de -0,01 M€ par rapport à 2019.

D.3 Provisions techniques

a) Introduction

Les provisions techniques Solvabilité 2 (hors mesures transitoires) (PTS2) sont calculées comme la somme d'une « Meilleure Estimation » des engagements de l'entreprise vis-à-vis de ses assurés et d'une marge de risque :

- La Meilleure Estimation (Best Estimate ou BE en anglais) est calculée comme une projection actualisée de l'ensemble des flux de trésorerie futurs associés aux engagements d'assurance ;
- La marge de risque représente le besoin additionnel en capital destiné à couvrir les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction, c'est-à-dire sur toute la vie des engagements.

Les provisions techniques Solvabilité 2 (hors mesures transitoires) sont calculées avec la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA.

b) Synthèse des provisions techniques S2

Provisions Techniques QRT S020101 (En M€)									
		Valeur comptes sociaux				Valeur Solvabilité 2			
		2019	2020	Variation	Variation (%)	2019	2020	Variation	Variation (%)

Provisions techniques santé (non-SLT)	0,9	1,4	0,47	49,7%	1,2	1,7	0,56	48,6%
Meilleure estimation					1,0	1,6	0,55	53,3%
Marge de risque					0,13	0,14	0,013	10,1%
TOTAL	0,9	1,4	0,47	49,7%	1,2	1,7	0,6	48,6%

Evolution des Provisions Techniques MBBTP			
(en M€)			Santé non-SLT
2019	S II	BE Brut	1,0
		BE Cédé	
		BE Net	1,0
		Marge de risque	0,13
		PT S2	1,2
	S I	Provisions S1	0,9
		Δ PT S2 - Provisions S1	0,2
2020	S II	BE Brut	1,6
		BE Cédé	
		BE Net	1,6
		Marge de risque	0,14
		PT S2	1,7
	S I	Provisions S1	1,4
		Δ TP S2 - Provisions S1	0,3
VAR N/N-1	S II	Δ BE	0,5
		Δ MR	0,013
		Δ TP S2	0,6
	S I	Δ TP S1	0,5

La valorisation des provisions techniques Solvabilité 2 peut être déduite de la valeur en normes françaises. Pour les provisions techniques santé non SLT, la différence entre les deux normes provient des différences de règles d'évaluation (frontière des contrats, courbe des taux d'intérêt d'actualisation, etc.).

La Mutuelle distribue, des garanties de frais médicaux, à destination des salariés, des retraités et des travailleurs non-salariés du BTP. Les contrats sont annuels à tacite reconduction.

La hausse des provisions techniques Solvabilité 2 s'explique principalement par la hausse du BE de sinistres entre deux dates d'inventaire le 31/12/2019 et le 31/12/2020.

c) Principaux changements méthodologiques opérés en 2020

Afin de mettre en évidence les changements intervenus par rapport à l'année précédente, voici l'impact de différents paramètres sur le calcul des Meilleures Estimations (montants en M€):

Catégorie	BE de sinistre au 31/12/2019	Effet volume	Effet revalorisation	Effet actualisation	Effet frais	BE de sinistre au 31/12/2020
Meilleure estimation santé (non-SLT)	1,02	0,53	0	0,002	0,02	1,57

L'augmentation de 0,5 M€ du BE de sinistres entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 s'explique principalement par la taxe COVID passée en Provision pour Sinistre A Payer (PSAP) pour un montant de +0,4 M€ sur les survenances 2020 et 2021.

Le BE de primes est nul.

d) Principaux changements méthodologiques opérés en 2020 par Ligne d'activité

De plus, la différence de montant entre les provisions en normes comptables et la Meilleure Estimation sans mesures transitoires s'explique de la manière suivante :

n° Lo B	Ligne d'activité	Provisions normes comptables	Effet actuali sation	Effet revalori sation	Effet frais S2	Effet BE Sinistres	Effet BE primes	Provisions Meilleure Estimation	Marge de risque	Provisions techniques
1	Assurances des frais médicaux	1,4	0,02	0	0,12	1,6	0,0	1,6	0,14	1,7

D.4 Autres passifs

La Mutuelle Boissière du BTP a choisi de valoriser et construire les comptes de bas de bilan passif de son bilan en norme Solvabilité 2 à partir des normes françaises. Les dettes apparaissant aux comptes de bas de bilan passif sont des engagements avec une durée inférieure à 1 an, justifiant d'autant plus le recours à cette approche.

Tableau des autres passifs en norme Solvabilité 2 (en M €)				
Exercice	2019	2020	Variation (en M€)	Variation (en %)
Provisions autres que les provisions techniques	0,28	0,27	-0,02	-7,2%
Passifs d'impôts différés	0,12	0,11	-0,01	-12,3%
Autres dettes (hors assurance)	1,05	1,17	0,12	16,0%
Total	1,46	1,55	0,09	8,9%

D.5 Méthodes de valorisation alternatives

Néant.

D.6 Autres informations

Néant.

E. Gestion du capital

Cette partie du rapport présente la manière dont l'organisme gère ses fonds propres.

E.1 Fonds propres

a) Politique de gestion des fonds propres

Le niveau de fonds propres de la Mutuelle est adapté à son profil de risque, à son activité, au niveau de maturité de son activité et à sa taille. La Mutuelle s'assure du respect de sa position de solvabilité par rapport à la couverture permanente de l'exigence de capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital réglementaire (MCR).

b) Fonds propres disponibles

La Mutuelle couvre son besoin de capital réglementaire principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous

les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, la Mutuelle ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de la Mutuelle au 31 décembre 2020 s'élève ainsi à 10 M€. La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 10 M€. Elle est composée du fonds d'établissement (0,23 M€), d'autres réserves pour un montant de 8,91 M€, du résultat de l'exercice (0,39 M€) et de la réserve de réconciliation (0,51 M€)

c) Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est la principale composante des fonds propres et s'élève à 0,51 M€ au 31 décembre 2020, en légère hausse par rapport à 2019. Elle est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité (10 M€) auquel sont déduits les autres éléments de Fonds Propres de Base (fonds d'établissement initial et autres éléments de fonds propre de base).

Décomposition de la réserve de réconciliation (en M €)			
Exercice	2019	2020	Variation
- Valeur des actifs	12,23	13,31	1,08
- Valeurs des passifs	2,61	3,27	0,66
Excédent d'actif sur passif	9,62	10,04	0,42
- dont Fonds initial d'Etablissement et de Développement (y compris assimilés)	0,23	0,23	0,00
- dont Réserves	8,65	8,91	0,26
- dont Résultat annuel	0,28	0,39	0,11
Réserve de réconciliation	0,46	0,51	0,05

d) Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Réconciliation entre l'évaluation Solvabilité 2 et les états financiers			
Etat de passage (en M€)	2019	2020	Variation
			N/N-1
Fonds propres S1	9,35	9,74	0,39
- neutralisation des actifs incorporels	-0,07	-0,03	0,03
+ Revalorisation des actifs financiers en valeur de marché (hors actifs canton)	0,47	0,72	0,24
+ Revalorisation des provisions techniques (hors provisions des cantons)	-0,21	-0,29	-0,09
Fonds propres S2 éligibles en couverture du SCR	9,62	10,04	0,42

Le passage des fonds propres comptables de 9,7 M€ aux fonds propres prudentiels de 10 M€ est principalement lié :

- Côté actifs:
 - à la valorisation des Immobilisations corporelles pour usage propre (+0,38 M€) ;
 - aux plus-values latentes sur les placements (+0,36 M€) (dont +0,33 M€ sur les fonds d'investissements) ;
- Côté passif:
 - à la prise en compte d'une marge pour risque (+0,14 M€) ;
 - au provisionnement d'un montant de frais plus important (+0,12 M€).

e) **Fonds propres éligibles**

Structure et niveau des Fonds Propres				
Montant en M€	2019	2020	TYPE	Variation
Fonds propres de base avant déduction des participations dans le secteur financier comme prévu à l'article 68 du règlement délégué				
Fonds d'établissement et de développement	0,23	0,23	Tier 1	0,0
Certificats paritaires				
Autres réserves	8,65	8,91	Tier 1	0,26
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	0,28	0,39	Tier 1	0,11
Subvention nette				
Réserve de réconciliation	0,46	0,51	Tier 1	
Dettes subordonnées				
Impôts différés actif				
Fonds propres issues des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2				
Déduction pour participations dans des institutions financières et des établissements de crédits				
Total des fonds propres de base après déduction	9,62	10,04		0,42
Total des fonds propres auxiliaires				
Total des fonds propres éligibles à la couverture du SCR	9,62	10,04		0,42
Total des fonds propres éligibles à la couverture du MCR	9,62	10,04		0,42

E.2 Capital de solvabilité et Minimum de capital requis (SCR et MCR)

a) **Capital de solvabilité requis par module de risque**

Les niveaux de SCR et de MCR pour l'exercice 2020 sont les suivants :

Décomposition du SCR QRT S250101 (en M€)		
Mesure Transitoire Action	Oui	Oui
Exercice	2019	2020
SCR Marché	2,62	2,61
Risque de taux	0,1	0,1
Risque action	2,0	2,0
Risque immobilier	0,4	0,4
Risque de spread	0,18	0,17
Risque de devise		
Risque de concentration	0,7	0,7
<i>Impact des matrices de corrélation</i>	-0,9	-0,8
SCR Défaut	0,24	0,12
SCR Souscription Vie		
SCR Souscription Santé	1,67	1,71
Risque Santé SLT		
Risque Santé CAT	0,01	0,02
Risque Santé NSLT	1,7	1,7
Risque de prime et réserves	1,7	1,7
Risque de chutes	0,0	0,0

Impact des matrices de corrélation	0,0	0,0
Impact des matrices de corrélation	- 0,01	- 0,02
SCR Souscription Non-Vie		
SCR Actifs Incorporels		
Impact des matrices de corrélation	- 1,0	- 0,9
BSCR (SCR de base)	3,53	3,50
SCR Opérationnel	0,32	0,31
Ajustement au titre des impôts différés	- 0,12	- 0,12
SCR	3,72	3,69
MCR	2,5	2,5

Les risques les plus significatifs sont:

- Le risque de marché matérialisé par les risques liés à la perte de valeur des actions, au spread de taux et à la concentration des actifs.
- Le risque de souscription uniquement expliqué par le risque santé lié aux remboursements des frais médicaux.

La baisse du SCR de 0,8% s'explique principalement par la baisse du SCR de défaut des contreparties (suite à la diminution des créances des adhérents), légèrement compensée par la hausse du SCR souscription santé.

La hausse du SCR de santé s'explique principalement par l'augmentation du BE sinistres dû à la taxe COVID passée en PSAP sur les survenances 2020 et 2021.

b) Ratio de solvabilité

Pour la mutuelle, le tableau ci-dessous présente le détail du ratio de couverture :

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR QRT S230101 / S260101				
Montant en M€	2019	2020	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	9,62	10,04	0,42	4,42%
SCR	3,72	3,69	-0,03	-0,82%
Ratio de couverture du SCR	258%	272%	14%	
Excédent de Fonds propres au SCR	5,89	6,35	0,46	5,23%
Fonds propres éligible à la couverture du MCR	9,62	10,04	0,42	4,42%
MCR	2,50	2,50	0,00	0,00%
Ratio de couverture du MCR	385%	402%	17%	
Excédent de Fonds propres au MCR	7,12	7,54	0,42	4,42%
Fonds Propres S1	9,34	9,74	0,40	4,27%
SCR	3,72	3,69	-0,03	-0,82%
Ratio de couverture du SCR par les FP S1	251%	264%	13%	

Au 31/12/2020, le ratio de solvabilité de la Mutuelle BOISSIERE du BTP s'établit à 272%, soit une augmentation de 14 bps par rapport à la situation à fin 2019 expliquée par une baisse du SCR (-0,8%) et une augmentation des fonds propres (+4%).

c) Mesures transitoires

Dans le cadre de suivi des mesures transitoires, le choc action a été adapté cette année, en fonction de l'évolution de la poche concernée par ce risque au sein du portefeuille d'actifs, avec pour objectif de le lisser

linéairement sur 7 ans (horizon 2023, Omnibus II). Les mesures transitoires permettent aux assureurs de lisser leur capital requis sur 7ans.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La Mutuelle BOISSIERE du BTP ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée pour le calcul de son SCR.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La Mutuelle BOISSIERE du BTP n'a pas recours à un modèle interne pour l'évaluation de son SCR.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun non-respect des exigences de capital du MCR et du SCR n'a été observé sur l'année 2020.

E.6 Autres informations

Néant.

Glossaire

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	<i>ACPR</i>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, entité administrative indépendante qui surveille l'activité des banques et des assurances en France, située 4 place de Budapest 75436 Paris Cedex 09.
Besoin global de solvabilité	<i>BGS</i>	Exigence de fonds propres autoévaluée par l'organisme visant à assurer sa solvabilité ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires compte tenu de la spécificité de son profil de risque (notamment des risques non pris en compte dans le calcul du SCR), de son appétence au risque et de sa stratégie commerciale (plan d'activité notamment). par nature, le BGS devrait être supérieur au SCR+ et au MCR.
SCR de base	<i>BSCR</i>	SCR avant prise en compte du SCR opérationnel et de l'ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés et les provisions techniques.
Capital de solvabilité requis	<i>SCR</i>	Exigence de fonds propres à respecter par l'organisme sous peine de faire l'objet d'une surveillance renforcée et d'une intervention de l'ACPR. Il correspond au niveau de fonds propres nécessaire pour limiter la probabilité de défaillance de l'organisme à 0,5% ou, autrement dit, pour faire face à un choc extrême bicentenaire. Son calcul est basé sur l'exposition aux risques liés à l'activité des organismes d'assurance.
Chiffre d'affaires	<i>CA</i>	Se calcule en additionnant les primes acquises et les chargements sur primes des contrats, brut de réassurance. Il permet de mesurer l'activité commerciale sur la période.
Correction pour volatilité		Il s'agit d'un dispositif qui permet de majorer la courbe des taux utilisée pour actualiser les provisions techniques.
Courbe des taux sans risque EIOPA		Courbe fournie par l'autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles (aeapp ou, en anglais, eiopa) indiquant le taux d'intérêt sans risque pour chaque maturité (ou pour chaque horizon de placement). elle est utilisée au titre de l'actualisation des flux dans le cadre du calcul des provisions techniques aux normes Solvabilité 2.
Déterministe (modèle)		Un modèle est la mise ensemble de plusieurs hypothèses et système de calcul au sein d'un même et seul calcul pour étudier les résultats de ces calculs selon différents cas. Le fait de pouvoir faire varier les valeurs des hypothèses permet de connaître les résultats selon différentes vues. Dans un modèle de projection déterministe, les hypothèses retenues reposent sur des valeurs déterminées, choisies et non pas aléatoires à la différence des modèles stochastiques.
Diversification (ou effet de diversification)		Concept reflétant les relations existantes (ou corrélations) entre les différents risques et matérialisé par le fait que le risque global peut être inférieur à la somme des risques qui le constituent.
EIOPA		(European Insurance and Occupational Pensions Authority) : autorité européenne de supervision des organismes d'assurance, basée à Francfort.
Etats de reporting quantitatifs	<i>QRT</i>	États de reporting quantitatifs prévus par Solvabilité 2.
Fonds propres		Les fonds propres, également appelés les capitaux propres, sont les capitaux dont dispose l'entreprise. Il s'agit de la différence la différence entre les éléments d'actifs de l'entreprise (tout ce que l'entreprise possède) et les éléments du passif externe (tout ce que l'entreprise doit). Ces ressources financières sont soit apportés par les actionnaires, soit acquis par l'activité économique. Le rôle des fonds propres est notamment de financer une partie des investissements.
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du MCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR		Correspondent à la somme des fonds propres éligibles à la couverture du SCR en fonction de caractéristiques réglementaires sur 3 niveaux
Formule standard (ou modèle standard)	<i>FS</i>	Formule de calcul du SCR telle que prévue par la réglementation Solvabilité 2. Elle contient notamment la définition des paramètres et chocs à appliquer pour calculer les modules de risque ainsi que les corrélations à utiliser pour agréger ces modules.

Impôt différé	<i>ID</i>	L'impôt différé permet de constater un impôt correspondant au résultat économique de l'exercice au titre des opérations de l'entreprise qui sont amenés à générer dans le futur un impôt ou une économie d'impôt.
Ligne d'activité d'assurance	<i>LoB</i>	Terme général qui fait référence à un produit ou un ensemble de produits de même nature au sein d'une activité d'assurance distincte.
Marge pour risque	<i>MR</i>	L'un des deux éléments – avec la meilleure estimation des engagements – constitutifs des provisions techniques aux normes Solvabilité 2. Elle représente le coût en terme de mobilisation de fonds propres inhérent au portefeuille de l'organisme qui serait supporté par le « repreneur » de ce portefeuille dans un scénario où celui-ci devait être transféré à un autre organisme. Le terme anglais de « risk margin » (ou RM) est souvent utilisé pour qualifier la marge de risque.
Meilleure estimation	<i>BE</i>	Il s'agit de la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs, déterminée sur la base d'informations actuelles crédibles et d'hypothèses réalistes. La meilleure estimation correspond aux provisions sous Solvabilité 2.
Mesures transitoires	<i>MT</i>	Mesures permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et d'en lisser dans le temps les impacts financiers. Ces mesures sont soumises à autorisation préalable de l'Autorité de contrôle.
Minimum de capital requis	<i>MCR</i>	Minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité 2 comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.
Rapport sur la solvabilité et la situation financière	<i>RSSF</i>	Rapport narratif destiné à l'ACPR et au public, traitant de l'activité de l'organisme, de son système de gouvernance, de son profil de risque, de la valorisation de son bilan économique ainsi que de la gestion de ses fonds propres. Tous les ans, le RSSF doit être remis à l'ACPR et publié sur le site internet de l'organisme. Contrairement au RRC, le RSSF doit notamment contenir une synthèse ainsi qu'une annexe présentant les principaux états de reporting quantitatifs Solvabilité 2 (les « QRT » définis plus haut).
Société de groupe assurantiel de protection sociale	<i>SGAPS</i>	Ensemble d'entreprises composé d'une entreprise participante, de ses filiales et des entités dans lesquelles l'entreprise participante ou ses filiales détiennent des participations ainsi que des entités liées du fait que leurs organes d'administration, de direction ou de surveillance sont composés en majorité des mêmes personnes ou qu'elles sont placées sous une direction unique en vertu d'un contrat ou de clauses statutaires.
Solvabilité 2	<i>S II ou S2</i>	Réforme européenne de la réglementation prudentielle s'appliquant au secteur de l'assurance entrée en application le 1er janvier 2016. Réforme opérée par la directive Solvabilité 2 qui place la gestion des risques au cœur du système prudentiel applicable aux assurances. Il se caractérise notamment par ses exigences quantitatives visant à mieux refléter les risques supportés par les organismes d'assurance. Ces exigences quantitatives recouvrent en particulier la valorisation à des fins prudentielles, le calcul des provisions techniques et des exigences de capital (MCR et SCR), les règles sur les placements et la définition des actifs éligibles à la couverture des exigences de capital (Pilier 1). Le texte introduit par ailleurs un contrôle renforcé des groupes (Pilier 2) et des exigences en matière d'information prudentielle et de publication (Pilier 3).

Liste des abréviations

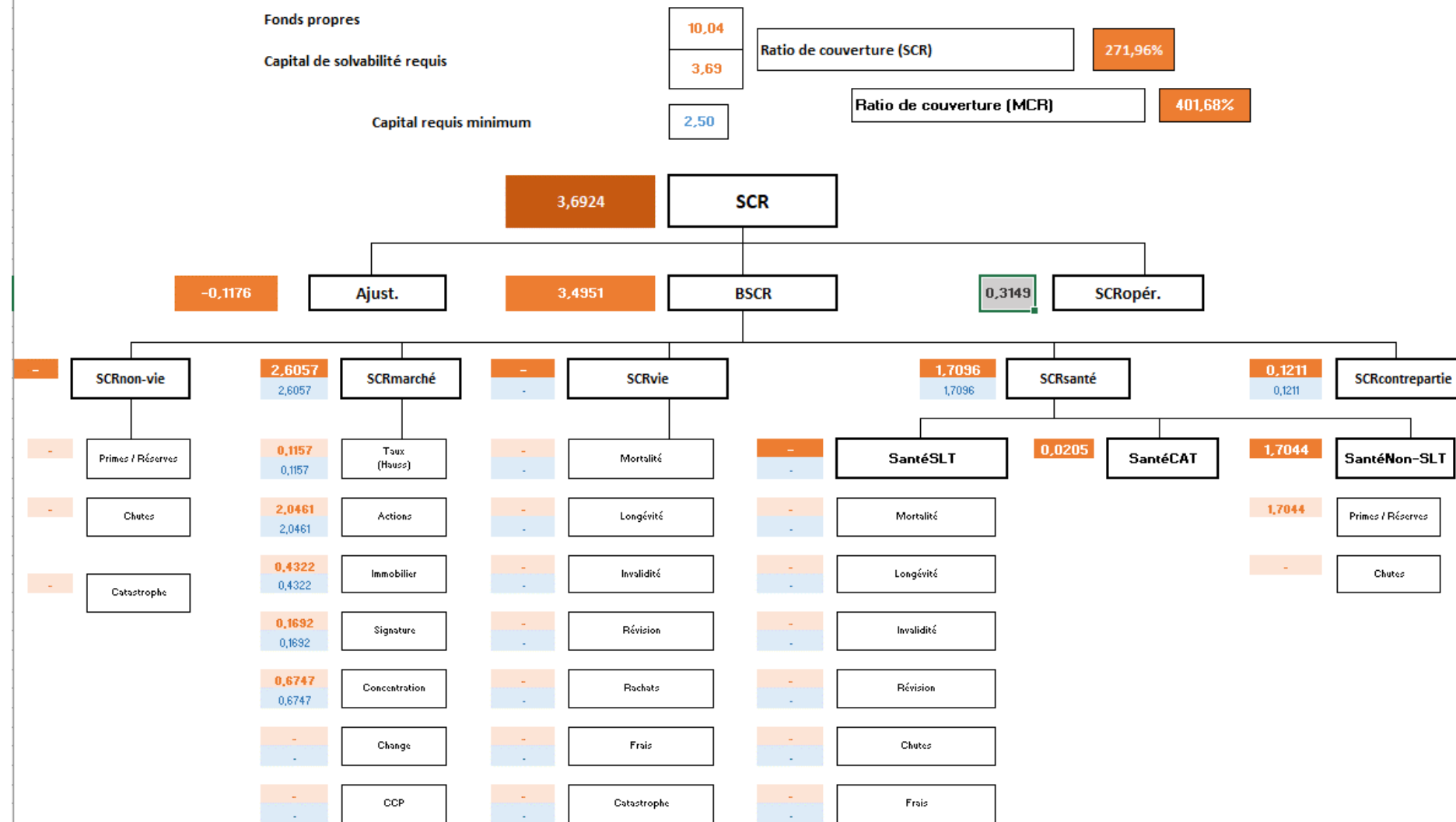
ACPR : Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AMO : Assurance Maladie Obligatoire
AMC : Assurance Maladie Complémentaire
BCAC : Bureau Commun des Assurances des Collectives
BCE : Banque Centrale Européenne
BP : Business Plan ou plan d'affaires
BSCR : Capital de Solvabilité Requis de Base
Cat : Catastrophe
CAC 40 : Principal indice boursier de la Bourse de Paris
CAR : Comité d'Audit et des Risques
CDS : Crédit Default Swap i.e. couverture de défaillance sur un évènement de crédit
CT : Court Terme
DC : Décès
DDA : Directive sur la Distribution d'Assurances
DSN : Déclaration Sociale Nominative
EIRS : Evaluation Interne des Risques de Solvabilité ou ORSA
ETAM : Employés, Techniciens, Agents de Maîtrise
EURIBOR : Euro Interbank Offered Rate i.e. taux de référence du marché monétaire en Euro
FM : Frais Médicaux
FP : Fonds Propres
FPP : Fonds Propres Prudentiels ou Fonds Propres Solvabilité 2
FS : Formule Standard du Pilier 1 de Solvabilité 2
GAT : Garantie Arrêt de Travail
GPS : Groupe de Protection Sociale
IFC : Indemnités de Fin de Carrière
IJ : Indemnités Journalières
IPD : Investment Property Databank i.e. indice immobilier
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
JO : Journal Officiel
JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne
LCB-FT : Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme
LoB : Line of Business ou branche d'activité
LT : Long Terme
MCR : Minimum Capital Requirement, i.e. Minimum de Capital Requis
MSCI World Index : indice boursier mesurant la performance des marchés boursiers de pays économiquement développés
MT : Moyen Terme
OAT : Obligation Assimilable du Trésor
OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques
OPC : Organisme de Placement Collectif
ORSA : Own Risk and Solvency Assessment (ou EIRS en français)
PERP : Plan d'Epargne Retraite Populaire
Pbs : Points de Base
PIB : Produit Intérieur Brut
PM : Provisions Mathématiques
PRC : Provisions pour Risques Croissants
PPAE : Provision pour Participation Aux Excédents
PT : Provisions Techniques
PT S1 : Provisions Techniques sous Solvabilité 1
PT S2 : Provisions Techniques sous Solvabilité 2
PTZ : Prêt à Taux Zéro

PBF : PRO BTP Finance
PVL : Plus-Values Latentes
QVT : Qualité de Vie au Travail
Q1, 2, 3, 4 : 1^{er}, 2nd, 3^{ème}, 4^{ème} trimestre de l'année
RH : Ressources Humaines
RGPD : Règlement Général pour la Protection des Données
RSE : Responsabilité Sociétale des Entreprises
R&D : Recherche et Développement
Santé SLT : Santé Similar to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la vie
Santé non-SLT (ou NSLT): Santé non Similaire to Life Techniques, qui regroupe les risques santé similaires à la non-vie.
SCR : Solvency Capital Requirement, i.e. Capital de Solvabilité Requis
SI : Système d'Information
SII : Solvabilité 2
S/P : Rapport Sinistres sur Primes
Tier (1/2/3) : Nature des fonds propres dans Solvabilité 2 pour couvrir le SCR et le MCR, 1 étant la meilleure et 3 la moins bonne selon des critères réglementaires
TNS : Travailleur Non Salarié
UC : Unité de Compte
VaR : Value at Risk, Valeur à Risque
VAR : Variation
VM : Valeur de Marché
ZC : Zéro Coupon
10Y : 10 years, 10 ans

Annexes

Annexe 1 - Décomposition modulaire du SCR

BOISSIERE
Exercice Annuel - Arrêté 31/12/2020
(Montants en millions d'euros)



Annexe 2 – Etats de reporting prudentiel (QRTs)

Liste des états quantitatifs (QRT) fournis en annexe de ce rapport:		
S.02.01.02	Pour la communication d'informations sur le bilan établies selon les principes de valorisation de l'article 75 de la directive 2009/138/CE	Applicable
S.05.01.02	Pour la communication d'informations sur les primes, les sinistres et les dépenses, établies selon les principes de valorisation et de comptabilisation utilisés dans les états financiers de l'entreprise.	Applicable
S.17.01.02	Pour la communication d'informations sur les provisions techniques non-vie pour chaque ligne d'activité au sens de l'annexe I du règlement délégué (UE) 2015/35	Applicable
S.23.01.01	Pour la communication d'informations sur les fonds propres, y compris les fonds propres de base et les fonds propres auxiliaires	Applicable
S.25.01.21	Pour la communication d'informations sur le capital de solvabilité requis calculé à l'aide de la formule standard	Applicable
S.28.01.01	Concernant le minimum de capital requis pour les entreprises d'assurance et de réassurance exerçant une activité d'assurance ou de réassurance uniquement vie ou uniquement non-vie	Applicable